



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Nov-2012, 09:14
Sann Rada
 CMS/CFO:.....

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 novembre 2012
 Journée d'audience n° 131

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 YA Sokhan
 Silvia CARTWRIGHT
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
 Matteo CRIPPA
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 Dale LYSAK
 CHAN Dararasmey

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Andrew IANUZZI
 Jasper PAUW
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 SIN Soworn
 Nushin SARKARATI
 MOCH Sovannary
 Christine MARTINEAU

TABLE DES MATIÈRES

M. PE CHUY CHIP SE (TCW-507)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 3
Interrogatoire par Me Son Arun	page 13
Interrogatoire par Me Pauw	page 27
Interrogatoire par Me Ang Udom	page 80

M. MEAS SARAN (TCCP-82)

Interrogatoire par M. le juge Président	page 88
Interrogatoire par Me Martineau	page 90

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me MARTINEAU	Français
M. MEAS SARAN (TCCP-82)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
M. PE CHUY CHIP SE (TCW-507)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, nous allons entendre le témoin Pe Chuy Chip Se.

6 La parole est à la Défense.

7 Madame la greffière, pouvez-vous faire rapport sur la présence

8 des parties à la procédure?

9 LE GREFFIER:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 Toutes les parties sont présentes, à l'exception de l'accusé Nuon

12 Chea, qui est dans la cellule de détention temporaire pour des

13 raisons de santé.

14 Quant à l'accusé Ieng Sary, il est absent et évoque des raisons

15 de santé.

16 Il a remis un document de renonciation, E237 et E237/1. D'après

17 ces documents, l'accusé renonce à participer directement à

18 l'audience pour la présence de certains témoins et parties

19 civiles, notamment TCW-507, que l'on entend aujourd'hui, tout

20 comme TCCP-82, qui comparaitra après ce témoin.

21 Le témoin est dans le prétoire.

22 Quant à la partie civile "82", elle est dans la salle d'attente.

23 [09.04.35]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

2

1 La défense de Nuon Chea a-t-elle reçu le rapport du médecin du

2 centre de détention des CETC?

3 Me PAUW:

4 Oui, en effet, nous l'avons reçu...

5 Bon, d'abord, bonjour à tous.

6 Nous avons reçu le rapport en question, et Nuon Chea demande à

7 pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention

8 temporaire pour le reste de la journée pour les raisons que l'on

9 retrouve dans le rapport médical.

10 Nous sommes "à" préparer le document de renonciation, que nous

11 remettrons à la Chambre le plus rapidement possible.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Nuon Chea

14 par laquelle l'accusé demande à pouvoir suivre les débats depuis

15 la cellule de détention temporaire du tribunal pour des raisons

16 de santé, raisons explicitées dans le rapport du médecin du

17 centre de détention des CETC.

18 [09.06.17]

19 Chhea Kuntheavy est le médecin en question. Il a préparé un

20 rapport dans lequel il confirme que Nuon Chea a mal au dos, la

21 diarrhée, n'arrive pas à dormir la nuit... et donc recommande que

22 Nuon Chea puisse suivre les débats à distance depuis la cellule

23 de détention temporaire.

24 Pour ces motifs, la Chambre fait droit à la demande de la

25 Défense.

3

1 Nuon Chea peut donc suivre les débats depuis la cellule de
2 détention temporaire du tribunal pour le reste de la journée.
3 La Défense doit remettre le document de renonciation portant la
4 signature et l'empreinte du pouce de l'accusé.

5 Services techniques, veuillez assurer le lien audiovisuel entre
6 le prétoire et la cellule de détention temporaire de sorte à ce
7 que Nuon Chea puisse suivre les débats pour toute la journée.

8 Les juges ont-ils des questions à poser au témoin?

9 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

10 [09.07.54]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Je suis le juge Jean-Marc Lavergne, et j'ai quelques questions à
16 vous poser pour clarifier les déclarations que vous avez
17 effectuées hier, questions qui tiennent essentiellement au fait
18 que j'ai sans doute une mauvaise connaissance de la région dont
19 vous avez parlé hier, et la région de Siem Reap en particulier.

20 Q. Vous avez indiqué hier que vous avez travaillé au centre de
21 sécurité de Pongro. Est-ce que, en avril 1975, vous étiez
22 effectivement employé au centre de sécurité de Pongro?

23 [09.08.51]

24 M. PE CHUY CHIP SE:

25 R. Effectivement, en 1975, j'étais membre du personnel de

4

1 sécurité à Pongro.

2 Q. Est-ce que ce centre de sécurité est bien situé dans le
3 district de Chi Kraeng?

4 R. Le centre de sécurité de Pongro était au district de Chi
5 Kraeng, en effet.

6 [09.09.23]

7 Q. Et le district de Chi Kraeng lui-même faisait partie du
8 secteur de Siem Reap-Oddar Meanchey. Est-ce exact?

9 R. C'est exact. Le district de Chi Kraeng était dans le secteur
10 de Siem Reap-Oddar Meanchey.

11 Q. Où était situé le bureau, le chef-lieu du district de Chi
12 Kraeng?

13 R. Le bureau était "à" l'actuel marché de Kampong Kdei. C'était
14 dans un des anciens bâtiments au centre de la ville, au marché de
15 Kampong Kdei.

16 Q. Donc, l'autre jour, lorsque vous avez parlé des anciens
17 appartements du marché de Chi Kraeng, en fait, ces appartements,
18 ils étaient situés dans la ville de Kampong Kdei. C'est bien
19 cela?

20 R. Oui, le marché de Chi Kraeng est le... c'est la même chose que
21 le marché de Kampong Kdei - le marché de Chi Kraeng, c'est la
22 même chose que le marché de Kampong Kdei.

23 Q. La ville de Kampong Kdei est située à à peu près 60 kilomètres
24 de Siem Reap et elle est sur la route nationale 6? Est-ce que
25 c'est bien de la même ville dont on parle?

5

1 [09.11.35]

2 R. Le marché de Kampong Kdei est à peu près à 60 kilomètres du
3 chef-lieu de Siem Reap.

4 Q. Et j'ai compris que la zone qui était autour de Kampong Kdei
5 avait été sous le contrôle des Khmers rouges longtemps avant
6 avril 1975, que, notamment, on y avait établi des coopératives
7 depuis un certain temps.

8 Mais est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que la ville
9 de Kampong Kdei est tombée sous le contrôle des Khmers rouges?

10 R. À partir de 1970, après le coup d'État, les Khmers rouges ont
11 pris le contrôle de Kampong Kdei. C'est à partir de cette date
12 que les Khmers rouges en ont pris le contrôle.

13 Q. Donc, en avril... lorsqu'ils ont pris le contrôle de la ville,
14 en 70, est-ce que les habitants de Kampong Kdei ont été évacués?

15 [09.13.12]

16 Seuls les Sino-Khmers de Kampong Kdei ont été évacués dans des
17 villages éloignés. Ils ont été transférés à 30 ou 40 kilomètres
18 de là - du marché de Kampong Kdei.

19 La majorité d'entre eux était de descendance chinoise. Et c'était
20 aussi des fonctionnaires, y compris des enseignants. Ils ont eux
21 aussi été transférés.

22 Q. Est-ce qu'on vous a dit pourquoi on évacuait ces Sino-Khmers,
23 ces fonctionnaires de la ville de Kampong Kdei? Pour quelle
24 raison?

25 R. Je ne sais pas pourquoi. Je ne connais pas les motifs de leur

6

1 évacuation.

2 Q. Vous nous avez parlé hier aussi de soldats et anciens
3 fonctionnaires de la République de Lon Nol qui avaient été placés
4 dans des appartements autour du marché de Chi Kraeng - et on doit
5 comprendre maintenant qu'il s'agit du marché de la ville de
6 Kampong Kdei.

7 Ces soldats et ces fonctionnaires, ils venaient de Siem Reap ou
8 ils venaient du district ou de la ville de Kampong Kdei?

9 R. Les fonctionnaires et les hauts gradés militaires et certains
10 des dirigeants provinciaux sont venus de Siem Reap, pas de
11 Kampong Kdei.

12 [09.15.23]

13 Q. Donc j'ai compris hier que ce sont des informations que vous
14 avez obtenues d'autres témoins? Ou bien est-ce que ce sont des
15 informations que vous avez... dont vous avez été vous-même... été le
16 témoin? Est-ce que, vous-même, vous avez été à la ville de
17 Kampong Kdei? Et, vous-même, avez-vous été le témoin de la
18 présence de ces anciens soldats et anciens fonctionnaires?

19 R. J'étais au courant de la présence de soldats qui avaient été
20 évacués de Siem Reap. Et je l'ai su par des gens qui me l'ont
21 dit... ainsi que des gens qui travaillaient dans... "en" sécurité.
22 Mais je n'ai pas été témoin oculaire de cela.

23 Q. Et est-ce que l'on vous a dit pourquoi on avait évacué ces
24 soldats et fonctionnaires de Siem Reap jusqu'à Kampong Kdei - qui
25 est situé, somme toute, à 60 kilomètres de cette ville? Est-ce

7

1 qu'on vous a dit pourquoi on les avait amenés ici?

2 [09.17.03]

3 R. Les motifs n'étaient pas clairs.

4 Je l'ai su par oui-dire et par des gens qui travaillaient au
5 centre de sécurité. On a dit que c'était des traîtres à la
6 révolution, et c'est pourquoi ils avaient été transférés à être...
7 pour être rééduqués au marché de Kampong Kdei.

8 C'est tout ce que je savais à l'époque.

9 Q. Est-ce que vous avez été à Siem Reap, vous, personnellement,
10 pendant cette période du Kampuchéa démocratique ou bien est-ce
11 que vous avez entendu parler du sort de la population civile de
12 Siem Reap?

13 Est-ce que cette population a été contrainte de quitter la ville?

14 R. Je ne peux répondre à votre question car ce n'était pas clair
15 pour moi.

16 Q. Hier, vous avez dit que vous aviez rencontré des évacués. Ces
17 personnes évacuées, elles venaient d'où? Elles venaient de Phnom
18 Penh? Elles venaient de Siem Reap ou bien elles venaient d'autres
19 régions du Cambodge?

20 R. J'ai entendu parler... que des gens avaient été évacués de Siem
21 Reap et de Phnom Penh. Mais c'était du bouche-à-oreille, c'est
22 comme ça que je l'ai su. Donc c'était des renseignements que j'ai
23 obtenus de façon indirecte. On me l'a dit.

24 [09.19.33]

25 Q. Vous, personnellement, Monsieur le témoin, avez-vous rencontré

8

1 des personnes évacuées et avez-vous discuté avec elles?

2 R. J'ai rencontré les évacués. Quand j'ai quitté les Khmers
3 rouges, en 1970 (phon.), je les ai rencontrés.

4 Mais je ne saurais vous dire combien j'en ai rencontré. Il y en
5 avait plusieurs, mais je ne me souviens pas du nombre exact.

6 Q. Je vais me permettre de vous poser une question pour clarifier
7 les choses parce que j'ai peur que nous ayons un problème de
8 traduction. Vous avez dit que vous avez rencontré ces personnes
9 en 1970. En tous les cas, c'est ce que j'ai entendu.

10 Est-ce que c'est bien cette date-là ou est-ce que c'est plus
11 tard? Puisque vous avez dit aussi que c'était quand vous aviez
12 quitté les Khmers rouges, alors, quand avez-vous rencontré ces
13 personnes évacuées?

14 R. Permettez-moi de vous répondre. Je les ai rencontrées après
15 1975. Ce n'était pas en 1970. En 1970, il n'y avait pas encore eu
16 d'évacuation. L'évacuation a eu lieu après 1975.

17 [09.21.30]

18 Q. Quand on parlait des "gens du 17-Avril", est-ce que cette
19 appellation concernait uniquement les personnes évacuées de Phnom
20 Penh ou est-ce que ça s'appliquait à toutes les personnes
21 évacuées des villes, quelle que soit la ville?

22 R. Les "17-Avril", cela désignait tous ceux qui avaient été
23 évacués, partout au pays. Ce n'était pas réservé à une simple
24 province ou à un certain groupe spécifique. C'était réservé à
25 tout le monde.

9

1 Laissez-moi donc répéter: les Khmers rouges ont dit que les
2 "17-Avril", c'était tous les évacués. C'est comme ça qu'ils les
3 appelaient.

4 Q. Alors cette population évacuée a été évacuée une première
5 fois. Est-ce que vous savez si, dans votre district, il y eu
6 d'autres évacuations, d'autres mouvements de population?
7 Est-ce que vous savez si les gens qui sont arrivés, par exemple,
8 de Phnom Penh ont été contraints de se déplacer et d'aller plus
9 loin une autre fois ou est-ce qu'il y a eu d'autres mouvements
10 dont vous êtes au courant?

11 [09.23.24]

12 R. Je ne peux vous donner une réponse précise.
13 Pendant l'évacuation, j'étais toujours au centre de sécurité de
14 Pongro. Et c'est le personnel de sécurité qui m'a appris la
15 nouvelle, et j'ai...

16 En 1970, il n'y avait pas encore de "17-Avril". Seuls les
17 Sino-Khmers avaient été évacués du marché et des villes
18 provinciales vers les zones plus reculées.
19 Par la suite, des gens de Siem Reap ont été évacués en région. Et
20 c'est les seuls renseignements que j'ai obtenus.

21 Q. En avril 75, au moment de la victoire des Khmers rouges,
22 quelle était la situation sur le plan alimentaire dans votre
23 secteur? Est-ce qu'il y avait déjà... ou est-ce qu'il y avait...
24 c'est-à-dire, tout simplement, est-ce qu'il y avait des problèmes
25 alimentaires?

10

1 R. Après 1975, les rations alimentaires étaient difficiles dans
2 le district. Ceux qui ont été évacués... certains sont morts de
3 famine ou d'épuisement. La situation était très difficile et
4 terrible, en fait, en raison du manque de nourriture.

5 [09.25.28]

6 Q. Et, cette situation, Monsieur le témoin, c'est quelque chose
7 dont vous avez été personnellement témoin, quelque chose que vous
8 avez vu, ou ce sont des choses qu'on vous a rapportées?

9 R. Je l'ai su par d'autres personnes. Je ne pouvais m'en rendre
10 compte par moi-même à l'époque, quand je travaillais pour les
11 Khmers rouges.

12 Q. Est-ce que, avant avril 1975, il y avait des familles
13 d'origine cham qui habitaient dans votre secteur?

14 R. Avant 1975, je ne connaissais pas de choses relatives à des
15 familles cham. Je l'ai su après 75.

16 Q. Et qu'est-ce que vous avez su après avril 75?

17 R. J'ai su qu'après 75... ou j'ai su après 75 que les Cham avaient
18 été évacués dans mon village, c'est-à-dire le village de Pongro
19 Kraom.

20 Et ils devaient vivre parmi les maisons des villageois locaux. On
21 "leur" a forcés à manger du porc. Et, pour survivre, ils devaient
22 obéir aux ordres. Ils devaient faire ce qu'on leur demandait de
23 faire.

24 Les Cham ont vécu des moments très difficiles à cette époque.

25 [09.27.46]

11

1 Q. Est-ce que vous savez d'où exactement étaient originaires ces
2 personnes cham?

3 R. Je ne savais pas d'où ils avaient été évacués. Je ne leur ai
4 pas posé la question et on ne me l'a pas dit non plus. Tout ce
5 que je savais, c'est qu'ils ont été évacués pour vivre parmi les
6 Khmers dans mon village.

7 Q. Est-ce que vous avez été le témoin d'autres discriminations à
8 l'égard de certaines catégories de population? Et, si oui,
9 lesquelles?

10 R. Eh bien, pour ce qui est des discriminations contre les Cham
11 ou les "17-Avril" ou les fonctionnaires de l'ancien régime qui
12 avaient été évacués, à ce sujet, donc, j'ai vu qu'on les a forcés
13 à faire du travail manuel: creuser des canaux, faire de
14 l'agriculture, ériger des barrages. On leur a donné des tâches
15 difficiles.

16 Dans le cas des "17-Avril", des fonctionnaires ou anciens soldats
17 ou policiers du régime - de l'ancien régime... étaient étroitement
18 surveillés. Et, s'ils commettaient une erreur, on les accusait et
19 on les tuait.

20 [09.30.17]

21 Q. Le centre de sécurité de Pongro, vous nous avez dit qu'il
22 avait été fermé en 1977.

23 Pour autant, est-ce que les discriminations à l'égard des
24 populations dont vous venez de parler... est-ce que ces
25 discriminations ont continué après 1977?

12

1 R. D'après mes observations, cette discrimination existait
2 encore. Il n'y a pas eu d'évolution en termes de ségrégation de
3 la population ni en termes de discrimination.
4 Même, en rentrant au village, j'ai remarqué que ceux du 17-Avril
5 devaient faire des travaux pénibles. Et leurs rations
6 alimentaires étaient plus restreintes que celles du Peuple de
7 base. C'est ce que j'ai observé à l'époque.

8 Q. Enfin, j'aurais une dernière question, Monsieur le témoin:
9 après la fermeture du centre de sécurité de Pongro, est-ce qu'on
10 a créé un autre centre de sécurité dans le district? Et quel
11 était ce centre de sécurité?

12 [09.32.05]

13 R. Je peux répondre à cette question sur la base des informations
14 que j'ai reçues des villageois.

15 Suite à la fermeture du centre de sécurité de Pongro, "ceci" a
16 été transféré à Kampong Kdei.

17 Je n'étais pas au courant des détails de ce nouveau bureau de
18 sécurité, mais des gens m'ont dit que ce bureau de sécurité avait
19 été déplacé à la pagode de Kampong Kdei.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour toutes ces précisions
22 que vous avez bien voulu apporter.

23 Et je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

13

1 La parole est maintenant à l'équipe de défense de M. Nuon Chea.

2 Vous avez la parole.

3 [09.33.18]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me SON ARUN:

6 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

7 Bonjour, Monsieur Chip Se.

8 Je suis l'avocat national de M. Nuon Chea. Je m'appelle maître

9 Son Arun.

10 Et j'ai quelques questions à vous poser ce matin.

11 Q. Pour commencer, j'aimerais vous interroger concernant vos

12 origines, et notamment votre éducation.

13 Pendant combien d'années êtes-vous allé à l'école?

14 M. PE CHUY CHIP SE:

15 R. Je suis allé à l'école dans le district de Rasmei... Stoung

16 jusqu'à ma quatrième année. Lors du coup d'État, où... je suis

17 rentré dans mon village natal pour vivre chez ma famille, dans le

18 village de Tumpung Leu (phon.), dans le district de Chi Kraeng de

19 la province de Siem Reap.

20 Q. Lorsque vous avez arrêté vos études, vous avez rallié les

21 forces de la révolution, en 1972. Est-ce que j'ai bien compris?

22 [09.35.06]

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Lorsque vous avez rejoint les forces armées...

25 Hier, en répondant à des questions de l'Accusation et des parties

14

1 civiles, vous avez dit avoir rejoint les forces de libération des
2 Khmers rouges à Tang Kouk.

3 À cette époque, à Tang Kouk, il y avait des batailles féroces où
4 les troupes des Khmers rouges étaient présentes.

5 Mais, ensuite, vous avez... vous vous êtes enfui de ces forces
6 armées pour rentrer dans votre ville natale. C'est bien cela?

7 R. Oui, c'est cela. Je me suis enfui de l'armée Chenla... Chenla
8 II, et nous avons... nous menions des combats avec les forces de
9 Lon Nol. Mais j'ai déserté et je suis rentré chez moi.

10 Q. Vous dites donc que, à ce moment-là, vous avez abandonné votre
11 place au sein des forces armées. Et quand avez-vous repris vos
12 fonctions au sein de l'armée?

13 [09.36.55]

14 R. Non, je ne faisais plus partie de l'armée. J'ai rejoint le
15 centre de sécurité de Pongro. Je ne suis plus jamais revenu dans
16 l'armée.

17 Q. D'après le procès-verbal de votre audition par le BCJI, vous
18 dites avoir rejoint le centre de sécurité puisque vous vous êtes
19 égaré et vous avez été arrêté.

20 Et, par la suite, on vous a nommé en tant que secrétaire au
21 centre de sécurité.

22 Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit aux enquêteurs?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. En 1972, alors que vous aviez 17 ou 18 ans et que vous avez
25 rallié les forces de la révolution, est-ce que vous les avez

15

1 ralliées volontairement, de votre propre chef, ou est-ce que

2 quelqu'un vous a fait entrer dans ces forces armées?

3 R. En 1972, je n'avais pas l'intention de rejoindre les Khmers

4 rouges. J'étais parti de chez mes parents parce que je souhaitais

5 poursuivre mes études dans la ville de Siem Reap. Mais,

6 malheureusement, je n'ai pas pu continuer mes études.

7 Je suis parti à la recherche de mes grands-parents à Kaoh Thum

8 (phon.).

9 Et, quand je suis allé... arrivé à Tang Krasang, c'est-à-dire à peu

10 près à mi-chemin en route "pour" mes grands-parents, des soldats

11 des Khmers rouges m'ont accusé d'être un agent clandestin. Ils

12 m'ont arrêté et placé en détention près de la montagne de Santuk.

13 Plus tard, ils m'ont fait entrer dans les forces

14 révolutionnaires, mais ce n'était pas volontaire de ma part de

15 rejoindre les forces des Khmers rouges.

16 [09.39.27]

17 Q. Merci.

18 En 1974, d'après ce que vous avez dit au Bureau des cojuges

19 d'instruction... vous avez dit que beaucoup de personnes ont été

20 tuées pour avoir été accusées de banditisme, et cela comprenait

21 également des femmes et des enfants.

22 J'aimerais savoir si vous avez été témoin de l'assassinat de ces

23 femmes et de ces enfants ou si vous en avez simplement entendu

24 parler?

25 [09.40.21]

16

1 R. Les informations concernant les exécutions en 1974... j'en ai
2 été directement témoin.

3 Ils ont pris les prisonniers accusés de banditisme et les ont
4 placés dans le centre de sécurité de Pongro, où ils étaient
5 incarcérés dans une cellule à part car ils étaient destinés à
6 l'exécution. Ils étaient maintenus à l'écart d'autres
7 prisonniers.

8 Par exemple, ceux qui avaient été arrêtés pour faute morale
9 étaient placés dans des cellules différentes.

10 Q. Une précision. Vous dites que, parmi ces prisonniers, il y
11 avait des enfants et des femmes. Est-ce que c'était les soldats
12 des Khmers rouges qui les ont accusés de banditisme?

13 [09.41.30]

14 R. Oui, les... c'était les soldats des Khmers rouges qui les
15 accusaient d'être des bandits.

16 Et ils en ont informé le centre de sécurité de Pongro, en disant
17 que ces personnes s'étaient réfugiées dans la forêt et que,
18 parfois, ils entraient dans les villages pour voler de la
19 nourriture. Puisqu'ils se sont réfugiés dans les forêts, les
20 soldats des Khmers rouges les ont accusés de banditisme.

21 Q. À ce moment-là, lorsque les soldats des Khmers rouges ont
22 accusé ces femmes et ces enfants d'être des bandits, où vous
23 trouviez-vous? Est-ce que vous vous trouviez parmi ces
24 prisonniers femmes et enfants ou étiez-vous à un autre endroit?

25 [09.42.43]

17

1 R. À cette époque, je faisais partie des officiers de sécurité.

2 Et les prisonniers étaient incarcérés au bureau de sécurité de

3 Pongro. Ils étaient enchaînés. Et l'on a dit que ces prisonniers

4 devaient être placés dans des cellules à part.

5 Q. Vous avez dit au BCJI que, après le 17 avril 1975... avoir vu

6 d'anciens soldats et fonctionnaires de l'administration de Lon

7 Nol être évacués de Siem Reap et qu'ils étaient hébergés de façon

8 temporaire dans le district de Chi Kraeng, et qu'ensuite ces

9 personnes ont été emmenées pour être exécutées. Mais vous ne

10 saviez pas où ont eu lieu ces exécutions exactement.

11 Voici ma question: avez-vous été témoin de l'exécution de ces

12 anciens fonctionnaires et soldats? Étiez-vous un témoin oculaire

13 ou en avez-vous simplement entendu parler?

14 R. Ce sont des informations que j'ai apprises grâce aux officiers

15 de sécurité du district de Pongro qui étaient en contact avec des

16 soldats. Je ne sais pas si c'était des soldats rattachés au

17 district.

18 Mais ces officiers de sécurité m'ont dit avoir rejoint les forces

19 militaires... et que ces personnes évacuées de la ville de Siem

20 Reap avaient été exécutées. Personne n'avait été épargné, y

21 compris les femmes et les enfants.

22 [09.44.54]

23 Q. Est-il donc exact de dire que vous en avez simplement entendu

24 parler? Vous n'avez pas été témoin vous-même de ces exécutions?

25 R. Oui, c'est exact. Ces officiers qui travaillaient aux côtés

18

1 des militaires m'ont raconté cette exécution. Je pense que ces
2 informations étaient fiables.

3 Q. Vous travailliez au centre de sécurité de Pongro sous la
4 supervision de Ta Voan. Ensuite, plus tard, Ta Kun a remplacé Ta
5 Voan lorsque Ta Voan a été arrêté.

6 Avez-vous été témoin de l'arrestation de Ta Voan ou en avez-vous
7 simplement entendu parler?

8 Ou bien est-ce que Ta Voan a pu être transféré pour occuper
9 d'autres fonctions à un autre endroit?

10 Merci de clarifier et de nous dire si Ta Voan a été réellement
11 arrêté ou simplement transféré... et comment l'avez-vous appris?

12 R. Ta Voan a été arrêté car il était accusé d'avoir trahi
13 l'Organisation. Je n'ai pas été témoin de son arrestation. On me
14 l'a raconté.

15 [09.46.36]

16 En fait, il n'"était" pas arrêté de suite. Il "était" d'abord
17 transféré pour prendre en charge la construction d'un réservoir
18 d'eau puisque c'était, à l'origine, un technicien. Et donc les
19 Khmers rouges l'ont transféré au chantier du barrage de Suong, où
20 il était responsable de ce chantier.

21 Plus tard, il a été arrêté par les Khmers rouges. Je n'ai pas été
22 témoin de son arrestation. Je l'ai su par des officiers de
23 sécurité, qui m'ont dit que Ta Voan avait été arrêté par les
24 Khmers rouges.

25 Q. Dans le document D125/127 - à la page: 00224054; en anglais:

19

1 00225113 (phon.); je n'ai pas la page en français -, vous avez
2 dit aux enquêteurs qu'ils avaient exécuté des gens à coups de
3 bâton, qu'ils ont frappé les prisonniers à la tête. Et,
4 lorsqu'ils sont tombés, ils les ont égorgés avec un couteau... et
5 puis, ensuite, poussé les cadavres dans des fosses. Une fois les
6 exécutions terminées, on refermait les fosses avec de la terre.
7 Je vous repose la question: avez-vous été témoin oculaire de ce
8 genre d'exécution?

9 [09.48.50]

10 R. Je n'en étais pas témoin oculaire parce que les Khmers rouges
11 n'autorisaient personne à s'approcher de cet endroit. Je l'ai su
12 par les officiers impliqués dans ces exécutions. Ils me l'ont
13 raconté. Je ne pouvais pas m'approcher. Je l'ai appris des
14 subordonnés impliqués dans ces exécutions.

15 Q. Est-ce que vous nous dites que vous l'avez appris de la part
16 d'autres personnes? Et, ensuite, vous l'avez raconté à
17 l'enquêteur du Bureau des cojuges d'instruction?

18 Que l'on soit clair donc: vous n'avez pas été témoin oculaire de
19 ces faits, vous en avez simplement entendu parler de la part
20 d'autres personnes.

21 Vous l'avez dit au BCJI. Êtes-vous certain que ce que l'on vous a
22 raconté était exact?

23 [09.50.20]

24 R. À ma connaissance, ils m'ont dit la vérité parce que, à la
25 chute du régime, il y avait des fosses communes, que nous avons

20

1 tous vues. Et, après 1979, la population de cette région a
2 découvert ces fosses communes et a exhumé des ossements et des
3 crânes. Et donc ce qu'ils m'ont raconté devait forcément être la
4 vérité.

5 Q. Dans le document D83-Annex-00012, à la page: 00912867; en
6 anglais: 00124158; et, en français: 00779387... il s'agit de votre
7 entretien avec M. Locard.

8 Et, dans cet entretien, vous avez dit à M. Locard que Ta Voan
9 avait découpé le ventre des prisonniers... et qu'il a extrait la
10 vésicule du prisonnier pour "le" placer dans un bocal. Est-ce que
11 vous l'avez vu vous-même ou vous l'a-t-on raconté?

12 R. Je l'ai entendu. D'autres personnes me l'ont dit. Je ne l'ai
13 pas vu moi-même.

14 [09.52.50]

15 Q. Qui vous l'a raconté à cette époque?

16 R. C'était un villageois de Pongro qui avait observé Ta Voan. Ta
17 Voan lui a demandé de rechercher du gin pour y placer les
18 vésicules biliaires des prisonniers, qu'il plaçait dans cet
19 alcool après l'exécution des prisonniers.

20 Q. Dans le même document, vous avez dit à Henri Locard.. vous avez
21 écrit votre nom avec une abréviation, suivie de "Chip Se". Que
22 signifie cette abréviation?

23 R. Non, je ne savais pas comment Henri Locard écrivait mon nom.

24 C'est lui qui a écrit le texte de cet entretien.

25 Lorsque... lors de cet entretien, il y avait deux interprètes.

21

1 L'entretien s'est passé en français, et j'ai dû lui répondre par
2 l'intermédiaire des interprètes.

3 Donc je n'étais pas au courant de la manière dont il a choisi
4 d'écrire mon nom. C'est lui qui a choisi de l'écrire ainsi.

5 [09.54.58]

6 Q. Est-ce que vous avez relu ce texte à la fin de l'entretien
7 d'Henri Locard? Et est-ce que vous acceptez ce qu'Henri Locard a
8 écrit concernant votre entretien, si vous ne l'avez même pas lu?
9 Et est-ce que cela vous paraît acceptable aujourd'hui?

10 R. Je tiens à dire à la Chambre que je rejette formellement la
11 déclaration comme quoi mon frère cadet aurait rejoint les Khmers
12 rouges à l'âge de 8 ans. Ceci n'est pas ce que j'ai dit. Donc
13 cette partie-là du récit de l'entretien n'est pas acceptable à
14 mes yeux.

15 Q. Dans les questions et réponses données pendant cet entretien
16 avec Henri Locard, rejetez-vous uniquement cette partie-là, que
17 vous venez de mentionner, ainsi que l'abréviation de votre nom?
18 Vous dites que ce ne sont que ces deux éléments-là que vous
19 réfutez ou bien est-ce que vous réfutez l'ensemble du récit de
20 votre entretien?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Témoin, veuillez attendre.

23 [09.56.46]

24 M. LYSAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

22

1 Cette question me paraît inappropriée parce que le BCJI, par le
2 biais des enquêteurs, ne lui "ont" pas demandé de relire toutes
3 ses déclarations.

4 La Chambre ne lui a pas demandé de le faire non plus.

5 Je l'ai interrogé concernant certains extraits de l'entretien. Et
6 il m'a indiqué s'il confirmait ou pas l'exactitude de ses dires.

7 Si mon confrère souhaite faire de même, il pourra le faire.

8 Mais le témoin n'a pas eu l'occasion de relire l'ensemble de son
9 entretien, qui occupe environ huit pages. Il n'est donc pas
10 approprié de lui poser ce type de question.

11 [09.57.33]

12 Me SON ARUN:

13 Permettez-moi de répondre à l'objection de l'Accusation.

14 Le coprocureur a posé de nombreuses questions concernant
15 l'entretien avec Henri Locard, et il me semble que le coprocureur
16 s'en est servi à ce moment-là.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection formulée par l'Accusation est maintenue.

19 Maître, veuillez revoir vos questions.

20 Si vous allez citer des extraits de l'entretien du témoin avec
21 Henri Locard... vous êtes évidemment autorisé à lui poser des
22 questions concernant cet entretien.

23 Mais, si vous l'interrogez sur des points spécifiques tels que
24 des fautes d'orthographe dans son nom, eh bien, ces fautes
25 d'orthographe ont parfois été faites par Henri Locard et le

23

1 témoin n'a rien à voir avec cela.

2 Donc, si vous souhaitez lui poser des questions, vous pouvez
3 l'interroger sur le fond de l'entretien.

4 M. Henri Locard a enregistré l'entretien avec le témoin et en a
5 pris note. Et vous pouvez interroger le témoin là-dessus.

6 [09.59.17]

7 Me SON ARUN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Permettez-moi de reprendre mes questions.

10 Q. Vous avez eu cet entretien avec Henri Locard.

11 Concernant l'orthographe khmère de "Chip Se"... vous confirmez
12 avoir exécuté deux prisonniers et avoir battu des détenus pendant
13 les interrogatoires. Est-ce que vous maintenez ces propos?

14 M. PE CHUY CHIP SE:

15 R. Je ne maintiens pas ces propos.

16 J'ai effectivement frappé des détenus, mais je n'ai jamais tué de
17 prisonnier parce que les Khmers rouges ne me faisaient pas
18 confiance.

19 Et donc je réfute cette déclaration.

20 [10.00.42]

21 Q. Vous dites avoir bien frappé des prisonniers, mais ne pas les
22 avoir tués. Combien de prisonniers avez-vous frappé?

23 R. J'ai frappé des prisonniers pendant les interrogations. Je ne
24 me rappelle pas combien de prisonniers.

25 Q. Dans le procès-verbal de votre audition - D115... D215/127

24

1 (phon.), 0422... bon, en anglais, la page terminant par 93 -, vous
2 dites, en réponse au procureur (phon.)... vous avez dit que vous
3 n'avez vu qu'une seule exécution.

4 J'aimerais savoir... pouvez-vous décrire la scène? Qu'ont-ils fait
5 avant et que s'est-il passé après?

6 Et où était-ce? Pouvez-vous nous le dire?

7 [10.02.30]

8 R. À propos de l'exécution de prisonniers par les Khmers rouges,
9 avant d'être tués, les prisonniers étaient emmenés à la fosse,
10 qui avait déjà été creusée. Ils n'ont pas été exécutés près du
11 site de détention. C'était un endroit à une... à peu près 1
12 kilomètre du centre de détention.

13 Ils avaient déjà leur matraque là-bas. On a attaché les
14 prisonniers. On leur a mis un bandeau noir sur les yeux. Et, à
15 l'arrivée, on leur a dit de s'agenouiller.

16 Puis ils ont utilisé la matraque pour les battre. Une fois qu'ils
17 étaient morts... on leur tranchait la gorge, et ils étaient jetés
18 dans la fosse. Puis ils remblayaient la fosse.

19 [10.03.50]

20 Q. Était-ce pendant le jour ou était-ce la nuit qu'ils ont été
21 tués?

22 R. D'après ce que l'on m'a dit, d'après ce que les bourreaux
23 khmers rouges m'ont dit, ils étaient tués surtout pendant la
24 journée.

25 Q. Quand l'on emmenait les prisonniers pour être tués, avez-vous

25

1 été témoin de cela ou l'avez-vous su par quelqu'un d'autre?

2 R. J'en ai surtout entendu parler. C'est ceux qui ont escorté les
3 prisonniers qui me l'ont dit, et c'était des membres "des" ligues
4 jeunesse des Khmers rouges. Et ils me l'ont dit après que ces
5 prisonniers aient été tués.

6 Q. Est-ce que les bourreaux vous disaient... vous racontaient à
7 chaque fois qu'ils allaient exécuter un prisonnier du centre de
8 détention de Pongro?

9 R. Non, pas à chaque fois. Il leur arrivait de me le dire. Et,
10 parfois, ils parlaient entre eux et j'étais assis à côté. Donc
11 j'ai pu entendre ce qu'ils disaient lorsqu'ils parlaient de ce
12 qu'ils avaient fait. C'est comme ça que je l'ai su. Ils parlaient
13 entre eux, je ne leur ai pas posé la question.

14 [10.06.18]

15 Q. Merci. Je vais poser une dernière question.

16 Vous avez travaillé comme commis au centre de sécurité de Pongro.
17 Pendant combien de temps avez-vous travaillé là et qu'avez-vous
18 fait après?

19 R. J'ai travaillé au centre de sécurité de Pongro de 1973
20 jusqu'en 1977. À ce moment-là, des gens ont été accusés d'être
21 des traîtres. Ils les ont arrêtés.

22 Moi, j'ai dit que je n'étais qu'un commis. On m'a renvoyé
23 travailler dans le village car je n'avais pas... je n'avais pas de
24 rôle particulier.

25 Et, à partir de 1977, je faisais partie d'un groupe mobile.

26

1 Q. Vous avez travaillé pour les Khmers rouges, d'abord comme
2 soldat, puis dans un centre de sécurité. Mais en quelle année
3 avez-vous cessé de travailler pour les Khmers rouges?

4 R. En 1977. À partir de cette date, je n'avais plus de rôle au
5 sein des Khmers rouges. Je suis devenu simple villageois dans une
6 coopérative.

7 J'étais sous les ordres des Khmers rouges dans la coopérative...
8 sous leur contrôle [se reprend l'interprète].

9 [10.08.18]

10 Q. Et de quel village s'agissait-il? Était-ce votre village natal
11 ou êtes-vous allé dans un autre village?

12 R. Après que j'ai cessé de travailler pour les Khmers rouges, en
13 1977, je suis allé "à" mon village natal, le village de Pong Rol
14 (phon.), district de Pong Rokar (phon.), dans le secteur de Siem
15 Reap. Donc je suis rentré "à" mon village natal.

16 Q. Dès 1972 et jusqu'en 1977, vous avez travaillé au sein du
17 Parti et du Kampuchéa démocratique, soit pendant cinq ans.

18 En répondant aux questions de l'Accusation et des avocats des
19 parties civiles, vous parlez des Khmers rouges. Vous dites "ils".

20 Pourquoi utilisez-vous ce pronom? Vous dites "ils" quand vous
21 parlez de ces gens.

22 R. Le mot "ils"? Je fais... quand je dis "ils", je parle des Khmers
23 rouges. Et c'est ce que je voulais dire.

24 [10.09.50]

25 Me SON ARUN:

27

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Je n'ai pas d'autre question, et j'aimerais laisser la parole à
3 mon confrère.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le conseil international de la défense de Nuon Chea, vous avez la
6 parole.

7 [10.10.14]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me PAUW:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Et bonjour, Monsieur Pe Chuy Chip Se.

12 Je m'appelle Jasper Pauw. Je suis coavocat de la défense de Nuon
13 Chea.

14 Et j'aimerais vous poser d'autres questions à propos des sujets
15 dont vous avez parlé pendant les deux jours.

16 Je vais parler lentement pour éviter toute confusion. Mais, si
17 vous n'avez pas compris une question, je vous prierais de me
18 demander de la répéter ou de préciser.

19 Q. Première question, il s'agit de la situation au marché de Chi
20 Kraeng, là où, d'après vous, les soldats de Lon Nol ont été
21 détenus dans de vieux appartements en béton.

22 Nous avons déjà établi que le marché de Kampong Kdei et le marché
23 de Chi Kraeng, c'est la même chose.

24 Vous avez dit que des soldats de Lon Nol et d'anciens

25 fonctionnaires du gouvernement de Lon Nol ont été transportés à

28

1 partir du marché de Chi Kraeng pour être exécutés.

2 Et j'aimerais savoir: comment savez-vous qu'il y avait des
3 soldats de Lon Nol et des anciens fonctionnaires?

4 [10.12.15]

5 M. PE CHUY CHIP SE:

6 R. Votre question porte sur l'évacuation des gens du marché de
7 Kampong Kdei... et s'il s'agissait d'anciens fonctionnaires et de
8 soldats qui avaient été évacués par les Khmers rouges?

9 Ce sont les Khmers rouges qui travaillaient au centre de sécurité
10 de Pongro qui me l'ont dit. Je l'ai su aussi car des villageois
11 m'en ont parlé.

12 Mais je n'en ai pas été témoin direct. J'en ai simplement entendu
13 parler. J'ai entendu parler que des fonctionnaires de Lon Nol
14 avaient été transportés au marché de Kampong Kdei... ou emmenés du
15 marché, puis avaient été exécutés.

16 Et je l'ai su de gens qui travaillaient au centre de sécurité de
17 Pongro.

18 [10.13.23]

19 Q. Donc les soldats khmers rouges qui travaillaient au centre de
20 sécurité de Pongro vous ont dit que d'anciens fonctionnaires de
21 Lon Nol avaient été détenus au marché de Chi Kraeng. Est-ce que...
22 est-ce là ce que vous avez dit?

23 R. Ce que je viens de dire, c'est... est exact.

24 Q. Afin d'éviter toute confusion: on vous a aussi... les villageois
25 vous ont aussi parlé de l'arrestation, de la détention d'anciens

29

1 fonctionnaires, n'est-ce pas?

2 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Vous
3 parlez de l'arrestation des gens, mais de qui... pouvez-vous...
4 pouvez-vous dire à quel endroit?

5 [10.14.36]

6 Q. Laissez-moi être plus précis: est-ce que les villageois vous
7 ont aussi parlé des fonctionnaires de Lon Nol qui avaient été
8 incarcérés au marché de Chi Kraeng?

9 R. Les villageois m'en ont aussi parlé.

10 Et ceux qui ont emmené les soldats de Lon Nol, ceux qui
11 travaillaient au centre de sécurité de Pongro, eux aussi m'en ont
12 parlé.

13 Q. Combien... combien de soldats qui travaillaient au centre de
14 sécurité vous ont-ils parlé de ces fonctionnaires et de ces
15 soldats qui avaient été détenus au marché de Chi Kraeng et qui
16 ont été exécutés par la suite?

17 R. Je ne me souviens pas exactement de... combien. Voulez-vous
18 savoir combien de gens travaillaient au centre de Pongro qui m'en
19 ont parlé... ce n'est pas clair.

20 [10.16.31]

21 Q. En effet, j'aimerais que vous disiez à la Chambre, si vous
22 vous en souvenez, combien de soldats qui travaillaient au centre
23 de sécurité de Pongro vous ont parlé de ces anciens
24 fonctionnaires de Lon Nol qui étaient incarcérés au marché de Chi
25 Kraeng.

30

1 Et, si vous ne vous en souvenez pas, vous n'avez qu'à le dire,

2 mais était-ce une personne, deux, trois, plus?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

5 La parole est à l'Accusation.

6 [10.17.05]

7 M. LYSAK:

8 Oui, Monsieur le Président, je ne sais pas s'il a mal exprimé sa

9 question.

10 Il n'a jamais dit que les gens qui travaillaient au centre de

11 sécurité étaient des soldats. Il faisait une différence entre les

12 soldats et le personnel de sécurité du bureau. Et peut-être

13 est-ce pourquoi le témoin est un peu confus.

14 Et c'est pourquoi nous nous opposons à la question dans la façon

15 à... "avec laquelle" elle a été posée.

16 [10.17.37]

17 Me PAUW:

18 Oui, laissez-moi reformuler ma question car c'était un peu

19 confus.

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que des gens qui

21 travaillaient au centre de détention... centre de sécurité de

22 Pongro vous ont parlé de l'arrestation d'anciens fonctionnaires

23 de Lon Nol au marché de Chi Kraeng.

24 Vous souvenez-vous de... combien de ces gens qui travaillaient au

25 centre de sécurité vous ont parlé de l'incarcération de ces

31

1 anciens fonctionnaires de Lon Nol?

2 [10.18.28]

3 M. PE CHUY CHIP SE:

4 R. À peu près trois. Disons trois, qui m'ont parlé de cet
5 événement où ils avaient accompagné les soldats khmers rouges.

6 Q. Vous souvenez-vous du nom de ces trois membres du personnel de
7 sécurité du centre de Pongro qui vous en ont parlé?

8 R. Je ne m'en souviens pas. Cela fait très longtemps. Comme vous
9 vous en doutez, je ne peux pas me souvenir de leur nom.

10 [10.19.30]

11 Q. Vous avez dit que des villageois vous ont parlé de
12 l'incarcération d'anciens fonctionnaires de Lon Nol au marché de
13 Chi Kraeng. Pouvez-vous nous dire combien de villageois vous en
14 ont parlé?

15 R. Quant aux villageois qui m'ont parlé des soldats de Lon Nol,
16 je ne me souviens pas du nombre de villageois car je n'ai pas
17 très bonne mémoire.

18 Q. Pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif? Était-ce
19 deux ou plus?

20 R. Plus que deux. Il y avait plusieurs personnes, mais je ne peux
21 vous dire exactement combien.

22 Q. Je suis désolé. J'ai mal entendu dans mes écouteurs. Vous avez
23 dit plus que deux... ou vous me corrigerez, si je me trompe?

24 R. Oui, plusieurs personnes m'en ont parlé. Mais, comme je l'ai
25 dit, je ne me souviens pas du nombre exact - je ne m'en souviens

32

1 pas. Mais plusieurs personnes m'en ont parlé.

2 Q. Puis-je donc résumer votre réponse en disant que trois
3 soldats... ou, plutôt, trois membres du personnel du centre de
4 sécurité de Pongro et un peu plus que deux villageois vous ont
5 dit que d'anciens fonctionnaires ou employés du gouvernement de
6 Lon Nol avaient été incarcérés au marché de Chi Kraeng et avaient
7 été exécutés par la suite? Est-ce là un bon résumé de votre
8 réponse?

9 R. Oui, c'est juste.

10 [10.22.28]

11 Q. Vous avez parlé de camions, les camions qui avaient emmené les
12 anciens soldats et fonctionnaires du gouvernement de Lon Nol.
13 Mais vous avez dit ne pas avoir vu directement ces camions. Qui
14 vous a dit que ces personnes avaient été emmenées par camion?

15 R. Ce sont les villageois qui m'ont parlé du transport des
16 soldats. Et ils m'ont dit que des soldats avaient été emmenés à
17 Tumnung (phon.) Mkak et y avaient été exécutés. C'est ce que les
18 villageois m'ont dit.

19 Q. Vous souvenez-vous du nombre de villageois qui vous en ont
20 parlé, qui vous ont dit que ces personnes avaient été emmenées
21 dans des camions?

22 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas vous donner le chiffre
23 exact.

24 [10.24.33]

25 Q. Et vous souvenez-vous du nom de certains de ces villageois qui

33

1 vous ont dit qu'on avait utilisé des camions pour transporter ces
2 personnes?

3 R. Eh bien, pour les noms, c'est encore pire. Je ne me souviens
4 d'aucun nom et je ne peux donc pas répondre à votre question.

5 Q. Et, quand vous parlez de "villageois", vous parlez de quel
6 village exactement? Est-ce un village en particulier ou
7 différents villages? D'où venaient ces villageois?

8 R. Je parlais des villageois de... des villageois de Pongro, dans
9 le district de Chi Kraeng. C'est un seul village.

10 Q. Et était-ce le village où vous habitiez à l'époque où vous
11 travailliez au centre de sécurité de Pongro?

12 R. Non, ce n'est pas là où j'habitais. C'était un village, près
13 du centre de sécurité... qui était à 3 kilomètres du centre de
14 sécurité environ. Ce n'était pas le village dans lequel
15 j'habitais, même si nous habitons dans la même commune et le
16 même district.

17 [10.27.04]

18 Q. Et à quelle distance environ était votre village du village où
19 habitaient ces villageois?

20 R. Bon, je ne peux répondre précisément à votre question, mais je
21 peux faire dans l'approximatif.

22 La distance qui sépare le village où j'habitais du village de
23 Pongro était d'environ 5 kilomètres.

24 Q. Je vais passer à un autre sujet.

25 Vous avez dit que le centre de sécurité a été fermé en 1977.

34

1 Savez-vous pourquoi?

2 R. Je savais pourquoi. Ceux qui y travaillaient ont été accusés
3 de trahison par les Khmers rouges.

4 Et ce n'était pas simplement le centre de sécurité de Pongro. Il
5 s'agissait d'accusations à l'échelle du pays. D'un groupe à
6 l'autre, les Khmers rouges accusaient toujours l'ancien groupe de
7 trahison.

8 Ta Kun a été accusé de trahison. Il a été arrêté. Et je sais donc
9 que l'on a fermé le centre de sécurité parce que les Khmers
10 rouges l'ont accusé de trahison.

11 [10.29.26]

12 Q. Et, quand vous parlez de "trahison", savez-vous de quel type
13 de trahison on l'a accusé? Qu'est-ce qu'on lui reprochait?

14 R. Je ne connais pas la nature exacte des accusations. J'étais un
15 membre du personnel de faible rang. Et, tout ce que je savais,
16 c'est qu'il avait été accusé de trahison.

17 Mais tous les personnels du centre de sécurité de Pongro ont vu
18 leur nom mis sur une liste, et la liste a été envoyée à l'échelon
19 supérieur.

20 Par la suite, on a relâché les prisonniers et le centre a été
21 abandonné.

22 [10.30.43]

23 Q. D'autres témoins ont parlé de cette période et ont dit que Ta
24 Sok et Ta Son ont arrêté Ta Voan, Ta Kun et Ta Neath.

25 Ces témoins ont dit que Ta Sok et Ta Son ont ensuite encouragé la

35

1 population à rechercher et tuer les membres des autorités dans
2 les villages et dans la forêt qui étaient responsables de la
3 famine ayant entraîné la mort.

4 J'aimerais savoir si, vous-même, vous avez entendu parler de
5 cela, "où" des responsables des Khmers rouges auraient été
6 poursuivis pour avoir laissé des gens mourir de faim?

7 R. Je n'étais pas au courant de cet incident - pas avec
8 certitude. C'était... ça faisait partie des affaires des Khmers
9 rouges.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître.

12 Merci, Monsieur le témoin.

13 Nous allons faire une pause et suspendre l'audience pour vingt
14 minutes. Nous reprendrons à 10h50.

15 Huissier d'audience, veuillez permettre au témoin et à son avocat
16 de se reposer dans la salle d'attente.

17 Ils devront revenir ici à 10h50.

18 L'audience est suspendue.

19 (Suspension de l'audience: 10h32)

20 (Reprise de l'audience: 10h51)

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 La parole est encore à la défense de Nuon Chea, qui pourra
23 poursuivre son questionnement de ce témoin.

24 Vous avez la parole.

25 Me PAUW:

36

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Avant la pause, nous parlions de l'année dans laquelle le
3 centre de sécurité a été fermé.

4 Dans votre entretien avec M. Henri Locard, vous avez dit que,
5 lorsque ce centre a été fermé, ses archives ont été détruites.

6 Savez-vous pourquoi ces documents ont été détruits?

7 M. PE CHUY CHIP SE:

8 R. Je sais que les documents du centre de sécurité de Pongro ont
9 été détruits.

10 Ce centre de sécurité se situait dans la forêt.

11 Ils "étaient" détruits parce qu'on a accusé ces membres des
12 Khmers rouges anciennement responsables d'avoir trahi les Khmers
13 rouges, et que, donc, il fallait les détruire et détruire
14 l'endroit et toute trace de cet endroit.

15 [10.54.20]

16 Q. Lorsque le centre de sécurité a été détruit, est-ce que les
17 détenus ont été libérés du centre de sécurité?

18 Et, si tel était le cas, environ combien de personnes ont été
19 libérées?

20 R. Lors de la fermeture du centre, une centaine de personne s'y
21 trouvaient - ce chiffre étant une estimation.

22 Une réunion a été convoquée où on a annoncé la libération de tous
23 les prisonniers qui n'étaient pas transférés ailleurs.

24 Ils sont donc rentrés dans leur village, aussi bien les
25 prisonniers accusés de crimes graves que ceux accusés

1 d'infractions moins graves.

2 [10.55.37]

3 Q. Monsieur le témoin, Henri Locard a organisé des entretiens
4 avec d'autres personnes de la même région que vous.

5 L'un de ces témoins a indiqué qu'il y a eu un changement de
6 politique en 1977 et que le chef du district de ce témoin en
7 question a déclaré que les anciens Khmers rouges s'étaient
8 trompés et n'auraient pas dû incarcérer autant de personnes.

9 Est-ce que vous-même avez entendu ce genre de choses, où les
10 nouveaux membres des Khmers rouges, arrivés en 1977, auraient dit
11 que leurs prédécesseurs n'auraient jamais dû emprisonner autant
12 de personnes?

13 R. Oui, j'ai bien entendu cela.

14 Les Khmers rouges ont annoncé un changement de leur politique.

15 Ils ont accusé leurs prédécesseurs d'être des bourreaux du
16 peuple, de "les" avoir affamés. Et donc ce que vous dites est
17 exact.

18 [10.57.24]

19 Q. Merci.

20 J'aimerais revenir aux exécutions des anciens soldats et
21 fonctionnaires de Lon Nol. Est-ce que, aujourd'hui, vous vous
22 rappelez qui a effectué ces exécutions?

23 R. D'après mes souvenirs, des gens ont été emmenés du centre de
24 sécurité de Pongro. Et ceux qui dirigeaient les exécutions
25 étaient probablement des soldats du secteur.

38

1 Mais je ne sais pas très bien. C'est tout ce que je peux vous
2 dire.

3 Des personnes travaillant au centre de sécurité de Pongro ont
4 participé à l'exécution des anciens soldats de Lon Nol.

5 Q. Avez-vous personnellement observé des soldats du secteur
6 participer à ces exécutions ou vous l'a-t-on simplement raconté?

7 R. Ce sont d'autres personnes qui me l'ont raconté.

8 [10.59.35]

9 Q. Merci.

10 Je vais passer à un autre sujet, qui concerne vos auditions avec
11 les enquêteurs du BCJI.

12 Lors de la première journée de votre comparution, le Président
13 vous a demandé le nombre d'auditions à laquelle vous avez
14 participé... auxquelles vous avez participé.

15 Vous avez dit qu'il y a eu deux auditions.

16 Avez-vous parlé de votre expérience au centre de sécurité de
17 Pongro lors de ces deux auditions - c'est-à-dire lors de la
18 première audition et lors de votre deuxième audition?

19 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Pourriez-vous la
20 reformuler? Je n'arrive pas à répondre.

21 Q. Je la reformule: vous avez rencontré des enquêteurs du BCJI à
22 deux reprises, c'est exact?

23 R. Oui, c'est cela. J'ai rencontré les enquêteurs deux fois.

24 [11.01.21]

25 Q. Est-ce que les enquêteurs vous ont interrogé au sujet du

39

1 centre de sécurité de Pongro lors de ces deux auditions?

2 R. Les enquêteurs m'ont posé toutes les questions lors de ma
3 première audition.

4 Mais ils avaient encore quelques questions à me poser. Donc ils
5 ont demandé à me rencontrer une deuxième fois, à l'école
6 primaire.

7 Et ceci venait compléter ma première audition avec eux.

8 Q. Rappelez-vous... la nature des questions supplémentaires qu'ils
9 sont venus vous poser?

10 R. Je ne me souviens pas des questions qu'on m'a posées lors de
11 la deuxième audition.

12 Q. Rappelez-vous... si cette deuxième audition a été enregistrée ou
13 pas?

14 R. Je ne me souviens pas très bien si la deuxième audition a été
15 enregistrée. Je pense que non, mais je ne suis pas certain à 100
16 pour cent.

17 Q. Rappelez-vous... si la première audition avec les enquêteurs a
18 été enregistrée ou pas?

19 R. La première fois, l'équipe du Bureau des cojuges d'instruction
20 qui... il y avait plusieurs personnes dans cette équipe. Donc
21 l'équipe m'a demandé de prêter serment avant de commencer
22 l'entretien. Je pense qu'ils l'ont enregistré, mais je n'en suis
23 pas certain.

24 [11.04.16]

25 Q. Les enquêteurs vous ont-ils montré des documents pendant la

40

1 première ou la seconde interview?

2 R. Je ne me souviens pas très bien si les enquêteurs m'ont montré
3 des documents. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Je vais peut-être vous rafraîchir la mémoire.

5 Les enquêteurs vous ont-ils montré des dépositions d'autres
6 témoins ou les... ont-ils lu des déclarations qu'auraient fait
7 d'autres témoins?

8 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne peux donc pas répondre à votre
9 question.

10 Q. Lors de votre deuxième audition, quand on vous a posé ces
11 questions de suivi, savez-vous si les enquêteurs ont rédigé un
12 compte rendu de cette deuxième audition?

13 R. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un... je ne me souviens pas
14 s'il y avait eu un procès-verbal ou non.

15 Et je ne me souviens pas si on m'a montré les documents.

16 [11.06.50]

17 Q. Je vais vous poser une question légèrement différente:
18 avez-vous utilisé des notes personnelles ou un carnet pendant
19 votre entretien avec les enquêteurs du Bureau des cojuges
20 d'instruction?

21 R. À la fin de l'entretien, on m'a remis un exemplaire du
22 procès-verbal. Mais j'ai dû organiser le mariage de deux de mes
23 enfants, et donc j'ai perdu le procès-verbal.

24 Q. Ma question n'était pas vraiment... était un peu différente:
25 pendant l'entretien, avez-vous eu recours à des notes

41

1 personnelles, à un carnet qui vous appartenait pour répondre aux
2 questions?

3 R. Pendant l'entretien, je n'avais pas préparé... c'est-à-dire, je
4 n'avais pas préparé l'interview à l'avance et je n'avais pas pris
5 de notes. J'ai répondu à leurs questions d'après mes souvenirs.

6 Q. Vous dites que vous n'avez rien préparé. Avez-vous lu des
7 notes que quelqu'un d'autre aurait préparées?

8 R. Lorsque l'on m'a remis le procès-verbal, je l'ai lu avec
9 attention et j'ai... je me suis assuré qu'il était exact, mais je
10 l'ai perdu par la suite. Mais, quand les enquêteurs me l'ont
11 remis, je l'ai lu avec attention.

12 [11.10.12]

13 Q. Monsieur le témoin, je ne parle pas ici du procès-verbal que
14 le Bureau des cojuges d'instruction a préparé après la réunion.
15 Je parle ici de notes personnelles que vous ou quelqu'un d'autre
16 aurait préparées avant la tenue de l'entretien.

17 Donc avez-vous lu des notes pendant l'entretien?

18 R. Permettez-moi de répondre à votre question.

19 Je n'ai pas lu de notes ou quelque document que ce soit pendant
20 l'entretien.

21 J'ai répondu sur la base de mes souvenirs des événements de
22 l'époque, à l'époque où je travaillais pour les Khmers rouges.

23 Tout ce que j'ai dit, je l'ai fait de mémoire, sans lire de
24 document.

25 Et j'ai répondu de façon appropriée aux questions qui m'ont été

42

1 posées par les enquêteurs.

2 Q. Je vous pose la question parce que, quand mon équipe de
3 défense a écouté la bande audio de votre entretien, on vous pose
4 certaines questions, et vous semblez dire: "Puis-je consulter mon
5 cahier?" Ou ça pourrait être aussi traduit par: "Puis-je
6 consulter mes notes?"

7 Bon, en khmer, c'est "sieu pheu" - "notes".

8 Et l'enquêteur répond "oui". Et vous donnez ensuite une réponse
9 différente de celle que vous aviez donnée avant.

10 Une fois de plus, je vous pose la question: avez-vous consulté
11 des notes pendant votre entretien pour répondre aux questions des
12 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction?

13 [11.13.19]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

16 La parole est à l'Accusation.

17 M. LYSAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Si le conseil de la défense veut présenter des arguments sur les
20 bandes audio, il faudrait qu'il donne des cotes, explique à quel...
21 dans quelle portion de la bande audio... et pas simplement, lui,
22 commencer à déposer depuis sa place... mais devrait présenter au
23 témoin des preuves précises et lui poser des questions sur la
24 base de cela.

25 [11.13.50]

1 Me PAUW:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je suis ravi de le faire.

4 Cette portion se retrouve sur la bande audio de l'entretien à
5 14.00 minutes.

6 La qualité de l'audio est assez mauvaise, mais, après avoir
7 écouté à quelques reprises, c'est ce que dit le témoin dans la
8 bande... sur la cassette.

9 Donc j'aimerais donner au témoin la possibilité de préciser sa
10 réponse et de nous dire s'il a consulté des notes pendant son
11 entretien avec les enquêteurs.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'Accusation a la parole.

14 [11.15.01]

15 M. LYSAK:

16 Nous nous opposons à ce type de questions.

17 Si la Défense voulait qu'une transcription de la bande audio soit
18 préparée, "il" avait amplement le temps de le faire.

19 Là, il affirme... enfin, il reconnaît que la bande audio est très
20 mauvaise. Au minimum, si on est pour poser une telle question au
21 témoin, il faudrait être prêt à faire jouer la bande dans le
22 prétoire.

23 Il n'est pas approprié de faire des commentaires sur une bande
24 audio qui... lui-même admet qu'"il" est difficile à écouter.

25 [11.15.48]

44

1 Me PAUW:

2 Je ne suis pas "prêt" à entendre cette bande.

3 Je veux que le témoin réponde sur la base de ce que nous
4 entendons sur la bande, bande qui est disponible "à" toutes les
5 parties et la Chambre. Tout le monde aurait pu écouter la
6 cassette.

7 Et c'est ce que nous avons "vu", et ce n'est pertinent que
8 maintenant car le client prétend maintenant ne pas avoir consulté
9 de notes.

10 C'est une question, mais la... enfin, ma question est toute simple:
11 Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire? Avez-vous
12 ou non consulté des notes personnelles pendant votre entretien
13 avec le Bureau des cojuges d'instruction?

14 (Discussion entre les juges)

15 [11.17.12]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection est fondée.

18 Et donc le témoin n'a pas à répondre à la dernière question qui
19 lui a été posée.

20 Me PAUW:

21 Monsieur le Président, très bien, je demande à ce que l'on fasse
22 entendre la bande audio dans le prétoire.

23 Comme j'ai dit, cela n'est devenu pertinent que parce que le
24 témoin a prétendu ne pas avoir utilisé de notes.

25 Et je demanderais à ce qu'on l'écoute deux ou trois fois pour que

45

1 tous les khmérophones de la salle puissent bien l'entendre.
2 Nous avons préparé la bande et nous sommes prêts à la faire
3 entendre, et je demanderai par la suite au témoin d'apporter des
4 précisions pour éclairer cette situation.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Très bien. Je vous en prie.

7 [11.18.35]

8 Me PAUW:

9 Je crois comprendre que, pour ce faire, il faut que nous
10 demandions à... que vous demandiez à l'huissier d'audience...
11 obtienne un exemplaire de l'audio.

12 Je ne sais pas si c'est possible? Ah, si, c'est prêt.

13 Donc, nous sommes prêts à le faire entendre, si l'huissier
14 d'audience l'a reçu.

15 (L'huissier d'audience s'exécute)

16 [11.21.50]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre enjoint maintenant les services techniques de faire
19 jouer la cassette, comme le demande la défense de Nuon Chea.

20 (Présentation d'un document audio)

21 [Interprétation du khmer:] "À la fin du quart de travail, on
22 tirait un coup de feu..."

23 [11.23.28]

24 Me PAUW:

25 Si je puis interrompre?

46

1 Je pense que l'on vient de rater le moment en question.

2 Et je viens de confirmer avec mon équipe que c'était...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Terme inaudible.

5 Me PAUW:

6 Moi, j'ai entendu "notes", même si je parle très mal le khmer.

7 Et donc, avec la permission de la Chambre, peut-on jouer

8 l'extrait à nouveau pour que tout le monde l'entende bien?

9 [11.24.16]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Services techniques, veuillez jouer à nouveau la cassette.

12 (Présentation d'un document audio en khmer)

13 [Interprétation du khmer:] "Laissez-moi trouver mon carnet de
14 notes."

15 Me PAUW:

16 (Début de l'intervention inaudible: canal occupé)...

17 J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de
18 nous avoir permis de faire entendre cet extrait à tout le monde.

19 Cela contribue très bien à la transparence et à l'équité en

20 termes... dans cette procédure, et nous apprécions énormément votre
21 décision.

22 Q. Monsieur le témoin, nous avons entendu...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est à l'Accusation.

25 De quoi voulez-vous parler?

47

1 [11.25.42]

2 M. LYSAK:

3 Je m'oppose aux commentaires de la Défense.

4 Je crois comprendre de la part d'un collègue que ce n'est pas
5 clair. On ne sait pas exactement ce qui se passe.

6 Donc il a joué... il a fait jouer l'extrait.

7 Et je propose qu'il demande maintenant au témoin si cela lui
8 rafraichît la mémoire.

9 Je ne suis pas d'accord... si mon confrère khmérophone "ait"... bien
10 entendu, je ne vois pas en quoi vous, qui parlez très peu le
11 khmer... ayant bien entendu.

12 Me PAUW:

13 Monsieur le procureur, j'ai bien compris votre objection.

14 Le procureur national n'a pas entendu qui parlait. Nous avons
15 écouté une... un long extrait pour voir exactement ce qui se
16 passait... mais je suis d'accord avec vous.

17 Q. Monsieur le témoin, cette "référence" que vous venez juste
18 d'entendre... pouvez-vous nous dire si, à ce moment-là, vous aviez
19 consulté un carnet de notes?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

22 Cette question demeure confuse.

23 (Discussion entre les juges)

24 [11.27.53]

25 Monsieur le témoin, après avoir entendu l'extrait,

48

1 reconnaissez-vous la voix comme étant la vôtre?

2 M. PE CHUY CHIP SE:

3 R. Il semblerait que ce ne soit pas ma voix, mais c'est peut-être
4 à cause de l'écho.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Pendant l'entretien, avez-vous demandé une pause pour aller aux
7 toilettes?

8 M. PE CHUY CHIP SE:

9 R. Je ne me souviens pas si j'ai demandé la permission d'aller
10 aux toilettes.

11 [11.29.06]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître Pauw, veuillez passer à autre chose car ce n'est pas
14 clair. Même moi, je suis le président... j'ai entendu qu'il voulait
15 aller aux toilettes afin de...

16 Parce que "notes", ce n'est pas un mot en khmer. C'est un mot
17 étranger, mais...

18 Ça ressemble beaucoup à "notes", mais, en fait, il demande à
19 pouvoir aller se soulager.

20 [11.29.39]

21 Me PAUW:

22 Merci.

23 Et je n'oserais jamais, bien sûr, avoir un débat avec vous sur la
24 langue khmère.

25 Alors j'ai une demande additionnelle.

49

1 Le témoin n'a pas contredit... enfin, n'a pas dit que ça n'avait
2 rien à voir avec les notes. Il a simplement dit qu'il n'avait pas
3 reconnu sa voix.

4 La raison pour laquelle cette question est très importante pour
5 la Défense, c'est que, dans cet extrait, on entend clairement que
6 le témoin parle de la détention et de l'exécution des soldats du
7 marché de Chi Kraeng. Il commence...

8 Et ce n'est pas une déposition de ma part. C'est des arguments
9 que je présente.

10 Quand... donc, quand les enquêteurs lui demandent: "À part les
11 soldats, y avait-il d'autres personnes comme, par exemple, des
12 fonctionnaires?", le témoin répond. Il dit: "D'après mes
13 observations, il n'y avait pas de fonctionnaire."

14 Et, juste après, le témoin demande, d'après ce que nous avons
15 compris: "Puis-je voir mon carnet?"

16 Et, tout de suite après, il dit: "Ah oui. J'aimerais vous dire
17 autre chose. Il y avait non seulement des soldats de Lon Nol,
18 mais aussi des fonctionnaires."

19 Et c'est une question très claire quant aux sources des
20 connaissances du témoin.

21 [11.31.36]

22 Bon, ce n'est pas très clair, peut-être... qui parle, même si les
23 khmérophones de mon équipe l'ont identifié comme étant... comme
24 étant... identifié la voix comme étant celle du témoin.

25 Je demanderais donc que le segment soit joué dans le prétoire.

50

1 C'est deux minutes.

2 Ça vous donne le contexte, et cela montre bien que le témoin dit
3 d'abord que, selon lui, il n'y avait pas de fonctionnaire à ce
4 centre de détention à Chi Kraeng; et, après qu'il consulte - nous
5 alléguons - ses notes, il change sa déposition.

6 [11.32.19]

7 Donc, comme je vous l'ai dit, Monsieur le Président, nous
8 apprécions... enfin, nous sommes reconnaissants pour votre décision
9 d'avoir permis d'entendre l'extrait.

10 Ça sera deux minutes et demie, et cela nous permettra de voir
11 exactement qui parle et cela nous permettra de comprendre ses
12 sources de connaissances.

13 Monsieur le Président, je demande donc à ce que les deux minutes
14 et demie soient jouées.

15 [11.32.51]

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas à ce que
18 l'enregistrement soit joué, mais je m'oppose aux efforts de mon
19 confrère dans ses représentations.

20 Les membres khmérophones de mon équipe n'ont jamais entendu le
21 mot "carnet de notes". Le Président ne l'a pas entendu non plus.
22 Mon confrère devrait cesser de faire semblant que tout le monde
23 ait entendu ces termes. C'est lui qui les caractérise ainsi.

24 J'accepte que l'enregistrement soit joué si cela permet de
25 rafraîchir la mémoire du témoin.

51

1 Il y a beaucoup de personne lors de cet entretien qui s'expriment
2 en même temps, y compris des représentants du tribunal qui
3 prennent des notes.

4 Donc je pense qu'il est inapproprié de sa part de caractériser
5 des éléments de preuve qui ne sont pas clairs, mais nous
6 acceptons que l'enregistrement soit joué, si le Président le
7 décide ainsi.

8 [11.33.50]

9 Me PAUW:

10 Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui caractérise ce
11 témoignage ainsi.

12 Ce sont les traducteurs nommés par la Chambre qui le
13 caractérisent ainsi. Donc ce sont des termes employés par les
14 traducteurs. Je ne vois pas pourquoi on les remettrait en
15 question.

16 En effet, s'il demandait à aller aux toilettes, comme vous le
17 proposez, Monsieur le Président, cela ne paraît pas très logique.

18 Si on lui donne l'autorisation d'aller aux toilettes, pourquoi
19 l'entretien se poursuit immédiatement après? On aurait pu
20 s'attendre à ce qu'une pause soit marquée.

21 Alors nous avons ici un Canadien et un Hollandais qui débattent
22 de ce langage, et je pense que la meilleure solution serait qu'on
23 écoute l'enregistrement pour résoudre tout cela.

24 (Discussion entre les juges)

25 [11.36.39]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à la juge Cartwright, qui répondra aux demandes de
3 l'équipe de défense de Nuon Chea.

4 Madame la juge, vous avez la parole.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Comme observé par les parties, les juges ont délibéré et
7 conviennent que la demande de la défense de Nuon Chea n'est
8 fondée sur aucun élément qui nous convainc qu'il faille continuer
9 à écouter l'enregistrement, pour deux raisons.

10 Premièrement, il n'est pas clair s'il s'agit de ce même témoin
11 qui aurait employé les termes mentionnés par la défense de Nuon
12 Chea.

13 Et, deuxièmement, il n'est pas clair si le terme employé faisait
14 bel et bien référence à des notes.

15 Pour ces raisons, il est inutile de revenir sur cet
16 enregistrement et de s'efforcer encore de comprendre ce qui se
17 dit.

18 La Chambre demande à la défense de Nuon Chea de passer au sujet
19 suivant.

20 [11.38.12]

21 Me PAUW:

22 Merci, Madame la juge.

23 J'ai bien compris la décision de la Chambre.

24 Pour y faire suite, je soumettrais que le témoin n'a pas dit que
25 ce n'est pas sa voix. Il a dit qu'il ne la reconnaît pas,

1 peut-être en raison... pour des raisons techniques. Il a lui-même
2 dit qu'il y avait un écho.

3 Je demande qu'on puisse jouer un extrait plus long de
4 l'enregistrement afin que le témoin et les parties puissent
5 vérifier si cette voix est celle du témoin ou pas.

6 Je ne vois pas très bien en quoi cela poserait problème.

7 Si cela nous permet de constater que ce n'est pas sa voix, soit.

8 Si nous constatons qu'il s'agit bien de sa voix, alors le témoin
9 pourra nous en dire davantage.

10 Donc ma requête est la suivante: pouvons-nous écouter un extrait
11 plus long de l'enregistrement pour permettre de savoir... surtout
12 pour les khmérophones, de savoir s'il s'agit bien du témoin qui
13 s'exprime dans cette partie de l'enregistrement?

14 Et je... d'après nous, ce même extrait de deux minutes et demie
15 serait suffisant.

16 (Discussion entre les juges)

17 [11.39.50]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame la juge, allez-y.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 La Chambre de première instance rejette cette proposition, qui
22 est fondée sur le même principe qu'il est peut-être clair pour
23 l'équipe de Nuon Chea qu'il s'agit du témoin qui s'exprime. Ceci
24 n'est pas clair pour la Chambre.

25 Et, par ailleurs, il n'est pas non plus clair... quel terme a été

54

1 employé. Vous ne faites que reformuler la même requête, mais
2 autrement.

3 Veuillez, Maître, passer à autre chose.

4 Me PAUW:

5 Madame la juge, je regrette d'insister, mais nous pourrions
6 résoudre ce manque de clarté en écoutant l'enregistrement.

7 [11.40.52]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez avancer et passer au sujet suivant. La Chambre a déjà
10 décidé.

11 Si vous n'avez plus de questions, à ce moment-là, je donnerai la
12 parole aux autres équipes de défense.

13 Il ne nous reste que vingt minutes pour les deux autres équipes
14 de défense puisque la déposition de ce témoin n'est prévue que
15 pour une journée, et le temps a été réparti entre les parties en
16 conséquence.

17 [11.41.36]

18 Me PAUW:

19 Donc j'aurais une autre requête.

20 Je pense que le témoin pourrait savoir si c'est bien lui qui
21 s'exprime sur l'enregistrement. Et, si tel est le cas, il
22 pourrait nous dire quel terme il a employé.

23 S'il s'agit de faire ressortir la vérité, je ne vois pas de mal à
24 permettre au témoin de nous dire si c'est bel et bien sa voix,
25 et, dans ce cas, quel est le terme qu'il a employé.

55

1 Encore une fois, j'insiste sur ce mot, "vérité". C'est ce que
2 nous recherchons ici et cet enregistrement serait un outil
3 permettant de la faire manifester.

4 Je reformule ma requête. Ma requête est donc: est-ce que le
5 témoin peut identifier sa propre voix sur l'enregistrement? Et,
6 s'il l'identifiait, nous dire ensuite quel terme il a employé?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame la juge Cartwright, allez-y.

9 [11.42.43]

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

11 Maître Pauw, vous venez de reformuler la même requête à trois
12 reprises. La décision demeure.

13 Je vous rappelle que le Président vous a dit que, si vous ne
14 passez pas à autre chose, il n'aura d'autre choix que de présumer
15 que vous n'avez plus de questions.

16 Me PAUW:

17 Très bien, ce n'est pas ce que je souhaite.

18 Donc je passe à autre chose, mais je reste perplexe.

19 Q. Monsieur le témoin, est-il vrai qu'au début vous avez pensé
20 qu'il y avait surtout des soldats de Lon Nol détenus au marché de
21 Chi Kraeng, et ce n'est que plus tard que vous vous êtes rappelé
22 qu'il y avait également d'anciens fonctionnaires du gouvernement
23 de Lon Nol?

24 [11.44.07]

25 M. PE CHUY CHIP SE:

56

1 R. Concernant l'incarcération de soldats ou de fonctionnaires de
2 l'administration de Lon Nol au centre de sécurité, je n'étais pas
3 certain.

4 J'étais sûr que des militaires haut placés de Lon Nol étaient
5 incarcérés. Mais, pour ce qui est des fonctionnaires, je n'en
6 étais pas certain. J'en avais simplement entendu parler.

7 Q. Rappelez-vous... avoir dit aux enquêteurs au début que, d'après
8 vous, il n'y avait pas de fonctionnaire détenu au marché de Chi
9 Kraeng?

10 R. Oui, c'est exact. J'ai dit à la Chambre tout à l'heure que
11 c'était des officiers de l'administration de Lon Nol. Je l'ai
12 bien dit.

13 [11.45.42]

14 Q. Donc, au début, vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des
15 cojuges d'instruction que, d'après vous, aucun ancien
16 fonctionnaire de l'administration de Lon Nol n'était détenu au
17 marché de Chi Kraeng.

18 Lors de votre audition par le BCJI et lors de votre déposition
19 ici, devant cette Chambre, vous avez longuement parlé d'anciens
20 fonctionnaires du gouvernement de Lon Nol détenus au marché de
21 Chi Kraeng.

22 Pourquoi avoir dit au début aux enquêteurs des cojuges
23 d'instruction que, d'après vous, il n'y avait pas de
24 fonctionnaire détenu au marché?

25 M. LE PRÉSIDENT:

57

1 Monsieur le témoin, attendez.

2 Le coprocurateur, allez-y.

3 M. LYSAK:

4 Mon confrère déforme ce que le témoin vient de dire.

5 Le témoin n'a jamais dit avoir indiqué aux enquêteurs qu'il n'y
6 avait pas de fonctionnaire.

7 Le témoin a dit avoir signalé aux enquêteurs la présence
8 d'officiers militaires.

9 La Défense déforme les propos du témoin.

10 [11.47.20]

11 Me PAUW:

12 Q. La question que j'ai posée précédemment, que je peux répéter,
13 est la suivante: est-il exact, Monsieur le témoin, d'après vous...

14 Je reformule pour être clair: Monsieur le témoin, est-il exact
15 que vous avez dit aux enquêteurs du BCJI au début que, d'après
16 vous, il n'y avait pas de fonctionnaire détenu au marché de Chi
17 Kraeng?

18 M. PE CHUY CHIP SE:

19 R. Oui, j'ai en effet dit cela à l'enquêteur.

20 J'aimerais préciser aussi que je n'étais pas certain si des hauts
21 fonctionnaires de l'administration de Lon Nol y étaient détenus.

22 Ce que je savais avec certitude, c'était que des officiers
23 militaires de Lon Nol y étaient détenus.

24 [11.48.48]

25 Q. Et étiez-vous certain? Comment avez-vous su avec certitude que

58

1 des officiers de Lon Nol y étaient incarcérés?

2 R. J'en étais certain parce que je l'ai entendu à plusieurs
3 reprises. Des gens m'ont dit que la grande majorité des détenus
4 était d'anciens soldats et officiers militaires de Lon Nol.

5 Q. Et pourtant, en lisant votre déclaration devant les
6 enquêteurs... vous dites - et je cite, à la page 00225200 (phon.);
7 en khmer, 00164153:

8 "Après le 17 avril 1975, je les ai vus évacuer des soldats et
9 d'anciens fonctionnaires de Lon Nol de la province de Siem Reap
10 et les placer dans de vieux appartements en béton au marché de
11 Chi Kraeng, où ils étaient gardés jour et nuit."

12 Sans aborder le fait que vous avez dit devant la Chambre ne
13 jamais avoir vu de telles choses, pourquoi avez-vous déclaré et
14 signé la déclaration indiquant que d'anciens fonctionnaires du
15 gouvernement de Lon Nol étaient détenus au marché de Chi Kraeng
16 si vous n'en étiez pas sûr?

17 [11.51.15]

18 R. Lorsque je répondais aux enquêteurs, je ne le savais pas avec
19 certitude. D'autres me l'ont dit. Certains m'ont dit qu'il y
20 avait quelques fonctionnaires de l'administration de Lon Nol
21 parmi eux.

22 Mais, à d'autres moments, ils m'ont dit que c'était des officiers
23 haut placés de Lon Nol qui avaient été arrêtés et détenus.

24 Donc, tout cela, ce sont des choses qu'on m'a racontées. Et, à ce
25 moment-là, je ne savais pas si c'était vrai ou pas, et j'ai

1 simplement apporté mon empreinte digitale au procès-verbal.

2 Q. Merci.

3 Avez-vous préparé des notes concernant la période que vous avez
4 passée au sein des Khmers rouges, par exemple pour éviter
5 d'oublier ou pour garder des souvenirs?

6 R. En compilant ceci... je ne cherchais pas à retenir des souvenirs
7 en les notant par écrit. Je l'ai simplement raconté oralement. Je
8 n'ai jamais rien écrit.

9 [11.53.20]

10 Q. Et, lorsque vous parlez à d'autres personnes, lorsque vous
11 leur racontez ce que vous avez vécu, est-ce que ces mêmes
12 personnes vous racontent à leur tour leur propre expérience?

13 R. Lorsque je discutais avec des gens, ils ne m'ont jamais
14 raconté leur expérience datant de cette époque. Ils ne m'ont rien
15 dévoilé.

16 Q. Pour être clair: est-ce que vous dites que, lorsque vous
17 parlez de la période des Khmers rouges avec d'autres personnes,
18 celles-ci ne s'expriment pas sur leur propre expérience pendant
19 cette même période? C'est bien ce que vous dites?

20 R. Oui, c'est cela. Ils ne m'ont jamais parlé de leur expérience
21 personnelle pendant cette période. Je n'ai donc pas appris ce
22 qu'ils avaient vécu.

23 C'est tout ce que je peux vous répondre.

24 Q. Pour être clair... et je comprends qu'il soit difficile de
25 parler de cette période et difficile de vous rappeler tous ces

60

1 souvenirs avec certitude.

2 Je ne veux absolument pas donner l'impression que je pense que
3 ceci est facile pour vous, mais j'ai un certain nombre d'autres
4 questions à vous poser.

5 Lundi, le procureur vous a parlé de l'entretien que vous avez
6 accordé à M. Henri Locard.

7 Dans la transcription en anglais, il est écrit que vous avez dit
8 avoir un bon rapport avec M. Henri Locard. Qu'est-ce que vous
9 entendez par cela?

10 [11.56.20]

11 R. Mon rapport personnel avec M. Henri Locard est le suivant.

12 Il est venu m'interviewer dans la province de Siem Reap.

13 Il m'a respecté, et il faisait son travail avec sérieux.

14 Par exemple, il m'a même donné ses coordonnées personnelles, son
15 adresse également. Même s'il vit en France, il m'a demandé de
16 rester en contact avec lui.

17 Je pense que M. Henri Locard est une personne amicale. J'ai
18 beaucoup de respect pour lui. Je l'aime bien.

19 Q. Depuis 1991, avez-vous revu M. Locard?

20 R. Je n'ai jamais revu ce monsieur depuis 1995 (phon.). Pas une
21 seule fois. J'ai perdu sa carte de visite, qu'il m'a donnée lors
22 de notre première rencontre. Et donc je l'ai perdu de vue. Et,
23 jusqu'à ce jour, je ne l'ai jamais revu.

24 [11.58.08]

25 Q. Lui avez-vous parlé au téléphone depuis 1991?

61

1 R. Non, jamais. Je ne lui ai jamais parlé au téléphone parce que
2 j'ai perdu ses coordonnées.

3 Q. Lors de votre entretien avec Henri Locard, après cet
4 entretien, vous a-t-il remis ses notes ou un exemplaire de
5 l'entretien qu'il avait préparé?

6 R. Suite à cet entretien, en 1991, il ne m'a pas remis de notes
7 avant de repartir. Il ne m'a rien donné à conserver, sauf sa
8 carte de visite.

9 Q. Lors de votre audition par les enquêteurs du BCJI, est-ce que
10 vous leur avez parlé d'éventuelles pressions que vous auriez
11 subies afin de vous faire témoigner dans un sens ou dans un autre
12 sens?

13 R. Non, je n'ai pas subi de pression. Pas du tout.

14 Et, avec M. Henri Locard, c'était pareil. Il ne m'a jamais mis de
15 pression. Il m'a juste demandé de dire la vérité sur ce que
16 j'avais vécu.

17 Et il en va de même pour les enquêteurs du BCJI. Je n'ai jamais
18 subi ou ressenti de la pression. Ils voulaient simplement que je
19 dise la vérité.

20 [12.00.46]

21 Q. Je vous présente mes excuses, Monsieur le témoin. Je n'ai
22 jamais voulu suggérer que M. Locard aurait exercé une quelconque
23 pression sur vous.

24 Mais ma question était différente: avez-vous mentionné aux
25 enquêteurs du BCJI avoir subi des pressions exercées par une

62

1 autre personne, une personne en position d'autorité qui vous
2 demandait de dire certaines choses?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le témoin n'a pas à répondre à cette question, qui est infondée.

5 Il n'y a aucune raison de poser cette question. Elle n'est pas
6 pertinente.

7 Maître, veuillez dire à la Chambre de combien de temps vous avez
8 besoin pour finir votre interrogatoire.

9 C'est l'heure du déjeuner et les équipes de défense n'ont plus de
10 temps pour interroger ce témoin. Nous aimerions savoir, donc, de
11 combien de temps ils auront besoin pour interroger le témoin.

12 Et nous posons la même question aux deux autres équipes de
13 défense: veuillez nous dire si vous avez besoin de temps pour
14 interroger le témoin.

15 [10.02.20]

16 Me PAUW:

17 Nous avons besoin de vingt minutes supplémentaires.

18 L'équipe de la défense de Ieng Sary nous a dit qu'ils n'avaient
19 pas besoin de plus de dix minutes.

20 Et l'équipe de défense de Khieu Samphan n'a aucune question à
21 poser au témoin.

22 Donc, pour ce qui est de la Défense, nous pourrions terminer une
23 demi-heure après le déjeuner, et peut-être même plus tôt.

24 (Discussion entre les juges)

25 [12.04.07]

63

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci pour ces précisions.

3 Le moment est opportun pour la suspension de l'audience pour
4 aller déjeuner.

5 Bon, il y a eu quelques doutes quant à l'attribution du temps aux
6 parties. Nous avons accordé une session à chacune des parties
7 pour les questions.

8 La Chambre a entendu... enfin, a remarqué que certaines questions
9 ont été non pertinentes, et c'est pourquoi la Chambre donne dix
10 minutes de plus à la défense de Nuon Chea après la pause
11 déjeuner.

12 Me PAUW:

13 Monsieur le Président, si je puis répondre?

14 Les calculs sont tout simples. L'Accusation a utilisé tout un
15 après-midi... (fin de l'intervention non interprétée: microphone
16 fermé).

17 [12.05.21]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 C'est la décision de la Chambre.

20 Vous avez utilisé votre temps de parole pour poser des questions
21 qui n'étaient pas pertinentes, et la Chambre s'est prononcée.

22 Vous avez donc droit à dix minutes de plus après le déjeuner.

23 La Chambre va maintenant lever l'audience pour le déjeuner, et
24 nous reprendrons à 13h30.

25 Huissier d'audience, veuillez guider le témoin et son conseil à

64

1 la salle d'attente.

2 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la cellule
3 de détention temporaire et le ramener au prétoire avant la
4 reprise des débats, à 13h30.

5 L'audience est suspendue.

6 (Suspension de l'audience: 12h06)

7 (Reprise de l'audience: 13h33)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

10 La parole est encore à l'équipe de défense de Nuon Chea.

11 Vous pouvez poursuivre.

12 Me GUISSÉ:

13 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à Mesdames et Messieurs
14 de la Chambre.

15 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais une
16 demande de clarification par rapport à votre décision de tout à
17 l'heure.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui, allez-y, Maître.

20 Me GUISSÉ:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Je tiens tout d'abord à préciser que nous maintenons, du côté de
23 l'équipe de Khieu Samphan, que nous n'avons pas de questions à
24 l'égard de ce témoin.

25 Néanmoins, par rapport au calcul du temps qui a été fait pour la

65

1 répartition entre les équipes de défense, je pense que c'est un
2 problème qui peut se poser ultérieurement, et c'est pour ça que
3 je souhaitais avoir les lumières de la Chambre.

4 [13.35.08]

5 Lorsque ce témoin a été interrogé par MM. les coprocurateurs et les
6 avocats des parties civiles - il me semble qu'il a commencé à
7 être interrogé en fin de matinée lundi et toute l'après-midi de
8 lundi après-midi. Et, aujourd'hui, dans les calculs retenus par
9 la Chambre, j'ai cru comprendre que nous n'avions, nous-mêmes,
10 que... enfin, en tout, il s'agissait de deux heures et quelques
11 minutes d'interrogatoire.

12 Alors, j'entends bien qu'initialement la durée de ce témoin était
13 prévue pour une demi-journée d'un côté de la barre et une
14 demi-journée de l'autre côté de la barre, mais, compte tenu du
15 fait qu'il y a eu une extension de temps pour les parties civiles
16 et les coprocurateurs et compte tenu également que M. le juge
17 Lavergne a pris quelques minutes du temps de la Défense pour
18 interroger le témoin, je voulais m'assurer que, pour la suite et
19 pour aujourd'hui également, il y avait vraiment une vraie parité
20 entre les parties.

21 J'entends bien, encore une fois, que vous êtes, bien sûr, juges
22 de la pertinence des questions qui sont posées, mais, au niveau
23 de la répartition du temps, je pense qu'il est important que
24 l'équité soit respectée entre les parties.

25 Et je tenais à faire cette observation maintenant, parce que les

66

1 calculs, tels qu'ils résultent de votre décision de tout à
2 l'heure, ne me semblent pas équitables entre les parties.

3 [13.36.47]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'Accusation, vous avez la parole.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le Président, je voudrais que ce soit signalé, que
8 l'audience du matin dure trente minutes de plus. Donc, même avec
9 les questions du juge Lavergne, nous avons eu, en tout, deux
10 heures pour interroger ce témoin, et la Défense a disposé
11 également de deux heures. Donc, je pense qu'il est inexact de
12 dire que la Défense a disposé de moins de temps.

13 Je note aussi que la défense de Nuon Chea a choisi de prendre
14 environ une demi-heure pour poser des questions concernant les
15 exécutions au centre de sécurité - questions qui ne font pas
16 partie du dossier 002/01 - et a, non pas une fois ni deux fois
17 mais trois fois, décidé de répéter une requête malgré le fait que
18 la Chambre se soit déjà prononcée.

19 [13.37.54]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci de ces observations.

22 La Chambre informe les parties que la répartition du temps est
23 absolue, que ce soit plus une minute ou moins une minute pour les
24 parties. Cela fait presque un an que nous suivons cette
25 procédure.

67

1 Comme vous avez pu le constater, la Chambre s'efforce de réduire
2 le temps pris par toutes les parties par des questions sans
3 pertinence. La Chambre, si elle estime que les questions sont
4 importantes et pertinentes, est disposée à prolonger le temps
5 imparti à l'une quelconque des parties.

6 Et, ce matin, nous avons constaté que certaines questions étaient
7 dénuées de pertinence; par exemple, des questions posées au
8 témoin concernant son entretien avec Henri Locard. Certains
9 extraits de l'entretien de Henri Locard ne sont pas clairs
10 concernant ses sources. Les questions posées doivent être en lien
11 avec les faits devant la Chambre.

12 [13.39.34]

13 Depuis le début, la Chambre rappelle aux parties qu'il faut
14 interroger ce témoin concernant la mise en œuvre de la politique
15 concernant la première évacuation.

16 Le centre de sécurité de Pongro n'est pas mentionné dans
17 l'ordonnance de clôture. Vous avez posé d'autres questions
18 concernant l'administration locale, et il me semble l'avoir déjà
19 rappelé à l'ensemble des parties.

20 Les juges de la Chambre ont délibéré avant de citer ce témoin à
21 comparaître ici. Nous n'avons pas pris de décision quant au
22 nombre de minutes exact imparti à chaque partie. Ce n'est pas le
23 sens de la décision.

24 La défense de Nuon Chea, vous pouvez poursuivre.

25 [13.40.47]

68

1 Nous nous efforçons d'être justes et équilibrés vis-à-vis de
2 l'ensemble des parties. Et c'est aux parties de choisir les
3 questions à poser au témoin. J'essaie de faire preuve de patience
4 pour permettre à toutes les parties d'interroger un témoin donné.

5 Me PAUW:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Avant de continuer, pour être tout à fait clair, est-il exact de
8 dire que nous, l'équipe de défense de Nuon Chea, disposons
9 d'encore dix minutes et que, ensuite, l'équipe de Ieng Sary
10 disposera de dix minutes supplémentaires pour poser des
11 questions?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre s'est déjà prononcée sur cette question.

14 Cela devrait être clair depuis l'audience de ce matin. Veuillez
15 ne pas répéter ce type de question qui ne fait que perdre du
16 temps.

17 Me PAUW:

18 Essayons tous de faire preuve de patience, Monsieur le Président.

19 Je vais reprendre mes questions en partant du principe que je
20 dispose d'encore dix minutes, mais je dois d'abord formuler une
21 demande de clarification.

22 [13.42.19]

23 Avant la pause déjeuner, j'ai demandé au témoin s'il avait déjà
24 dit aux enquêteurs du BCJI... s'il leur avait déjà parlé de
25 pressions qu'il aurait subies de la part de personnes en position

69

1 d'autorité. Et vous avez jugé cette question sans pertinence,
2 Monsieur le Président.
3 Afin de pouvoir formuler mes questions correctement,
4 pourriez-vous m'indiquer pourquoi cette question est dénuée de
5 pertinence? Est-ce que le fait de savoir si une quelconque
6 pression a été exercée sur le témoin est dénué de pertinence ou
7 est-ce que, dans certaines circonstances, je peux poser ce genre
8 de question?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Depuis le début, nous n'avons constaté aucune indication
11 suggérant que le témoin ait subi des pressions exercées par les
12 autorités.

13 Lors de son audition par les cojuges d'instruction, rien ne
14 laisse entendre une telle chose. Pour cette raison, le témoin n'a
15 pas été autorisé à répondre à cette question qui est sans
16 fondement.

17 [13.43.55]

18 Me PAUW:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Cela clarifie les choses. Je suis d'accord avec vous: il n'y a
21 aucune mention dans le procès-verbal d'audition d'une pression
22 exercée sur ce témoin. Néanmoins, ceci figure sur
23 l'enregistrement audio de l'audition qui était à la disposition
24 de l'ensemble des parties, y compris de la Chambre.

25 Q. Ma question, Monsieur le témoin, est la suivante: avez-vous

70

1 parlé aux enquêteurs du BCJI d'un certain Ta Chong (phon.)?

2 M. PE CHUY CHIP SE:

3 R. Je n'ai pas mentionné le nom de cette personne. Je n'ai pas
4 mentionné ce nom aux enquêteurs.

5 [13.45.03]

6 Q. Avez-vous mentionné une autorité ou un officiel de district
7 chez qui vous vous seriez rendu?

8 R. Je n'ai jamais parlé d'une visite au village et je n'ai jamais
9 mentionné de nom à ce sujet.

10 Me PAUW:

11 Encore une fois, nous avons le problème d'un Hollandais qui
12 essaie de parler le khmer. Je voudrais demander à mon confrère
13 national, Me Son Arun, de prononcer le nom correctement afin que
14 nous comprenions bien de quel nom il s'agit.

15 Me SON ARUN:

16 Chong (phon.).

17 Me PAUW:

18 Q. Encore une fois, avez-vous parlé aux enquêteurs du BCJI d'une
19 personne dénommée Chong (phon.)?

20 [13.46.56]

21 M. PE CHUY CHIP SE:

22 R. En 1991, le dénommé Chong (phon.) m'a présenté Henri Locard,
23 mais je n'ai pas mentionné son nom à l'équipe d'enquêteurs lors
24 de mon audition. Depuis mon entretien avec Henri Locard, je n'ai
25 jamais mentionné le nom de Chong (phon.).

71

1 Je répète: il y avait une personne, un certain dénommé Chong
2 (phon.), qui était présent au moment où j'ai accordé un entretien
3 à Henri Locard.

4 Q. Avez-vous dit aux enquêteurs du BCJI que ce M. Chong (phon.)
5 vous a mis de la pression afin d'influencer vos déclarations?

6 R. Quant au dénommé Chong (phon.), je ne me souviens pas avoir
7 mentionné son nom à l'équipe d'enquêteurs. Je ne me souviens pas
8 si j'ai mentionné ce nom aux enquêteurs lors de mon audition.

9 Q. Avez-vous dit aux enquêteurs du BCJI que ce M. Chong (phon.) a
10 exercé des pressions sur vous?

11 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas si j'en ai parlé ou
12 pas. Je ne peux pas répondre à cette question.

13 [13.49.22]

14 Me PAUW:

15 Merci.

16 J'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin en faisant jouer ce
17 court extrait de son audition avec le BCJI qui dure moins d'une
18 minute.

19 Dans cet extrait, le témoin parle de ce M. Chong (phon.) et dit
20 avoir subi des pressions de sa part afin que le témoin ne parle
21 que des bons points.

22 Une fois que l'on aura entendu l'enregistrement et que le témoin
23 aura confirmé qu'il s'agit bien de sa voix, il pourra ensuite
24 éclairer la Chambre concernant la manière dont ces pressions ont
25 été exercées.

1 Et pourquoi ceci est important?

2 Pour tester la crédibilité du témoin et comprendre ses sources de
3 connaissance. Je demande donc à ce qu'on puisse entendre cet
4 extrait, qui est prêt à être joué.

5 [13.50.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'Accusation, vous avez la parole.

8 M. LYSAK:

9 Monsieur le Président, nous n'avons pas d'objection de principe à
10 ce que l'enregistrement soit joué.

11 Néanmoins, mon confrère mentionne un incident ayant eu lieu en
12 1981 (phon.) qui me paraît être de très peu d'importance à
13 l'heure d'aujourd'hui.

14 Et si la Défense souhaite que les enregistrements audio soient
15 actés dans la transcription, "il" peut demander une transcription
16 à ce moment-là, plutôt que d'être ici au prétoire et d'essayer de
17 comprendre les enregistrements.

18 Une procédure existe: on peut demander à ce qu'il y ait une
19 transcription qui... de l'enregistrement qui fasse partie de la
20 transcription des procédures. Et je propose que ce soit... la
21 meilleure solution plutôt que d'essayer de comprendre des
22 enregistrements au prétoire.

23 [13.51.24]

24 Me PAUW:

25 Monsieur le Président, rapidement, la question des

73

1 enregistrements audio est une question dont nous avons longuement
2 parlé et nous ne savons pas toujours quels seront les
3 enregistrements audio qui s'avéreront pertinents. Tout dépend des
4 réponses données par le témoin.

5 Si le témoin avait simplement reconnu avoir parlé de M. Chong
6 (phon.) et avoir dit avoir subi des pressions, nous n'aurions pas
7 eu besoin de faire jouer l'enregistrement. Mais, lors de
8 l'interrogatoire d'un témoin, ce genre de besoin peut se
9 présenter.

10 Et je voudrais, d'ailleurs, féliciter la Chambre d'avoir décidé
11 ce matin d'écouter cet enregistrement. Je pense qu'il est très
12 important que la Chambre et le public comprennent le déroulement
13 de ces auditions avec les enquêteurs du BCJI.

14 Cela ne prend pas beaucoup de temps et le temps passé à en
15 discuter aurait pu être passé à entendre cet extrait d'une
16 minute. Tout aurait été clair et nous aurions pu avancer déjà.

17 [13.52.35]

18 Donc, je demande encore à la Chambre de nous autoriser à jouer
19 cet extrait intitulé "Pressure". Et nous pouvons le faire très
20 rapidement, avec votre autorisation, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez indiquer à la Chambre la partie exacte de
23 l'enregistrement dont il s'agit et donner le minutage afin que la
24 Chambre puisse se prononcer et donner des instructions à l'Unité
25 audiovisuelle.

74

1 Me PAUW:

2 Il s'agit de l'enregistrement audio qui commence à 1 heure 38
3 minutes et 40 secondes. Et, si j'ai bien compris, le responsable
4 de l'audiovisuel dispose déjà de l'extrait et est prêt à le
5 jouer.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y. L'unité audiovisuelle, veuillez faire jouer l'extrait
8 audio à la demande de l'équipe de Nuon Chea, la partie qui
9 commence à 1 heure 38 minutes et 40 secondes.

10 [13.54.18]

11 (Présentation audiovisuelle en langue khmère)

12 [13.56.10]

13 Me PAUW:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je remercie la Chambre de nous avoir autorisés à écouter cet
16 extrait.

17 Q. J'ai une question à titre de clarification.

18 Vous parlez de pression que vous avez subie de la part de Ta
19 Chong (phon.).

20 Pouvez-vous expliquer à la Chambre le genre de pression que M. Ta
21 Chong (phon.) a exercées sur vous?

22 M. PE CHUY CHIP SE:

23 R. Oui, j'ai entendu ma voix mentionner le nom de Ta Chong
24 (phon.), qui m'a mis de la pression pendant mon entretien avec
25 Henri Locard.

75

1 Il ne voulait pas que je rentre dans les détails. Ta Chong
2 (phon.) a dit que si je donnais plus d'informations à Henri
3 Locard... que je ne recevrais plus d'argent de sa part. C'est ainsi
4 qu'il a exercé de la pression sur moi en me demandant de ne pas
5 rentrer dans les détails.

6 Et je me souviens de l'avoir mentionné aux enquêteurs.

7 [13.58.05]

8 Comme je l'ai dit, ma mémoire n'est pas très bonne et ce n'est
9 qu'en entendant l'enregistrement que cela me revient.

10 Q. Merci de ces clarifications.

11 Il ne me reste plus qu'une dernière question, si j'en ai encore
12 le temps.

13 Steve Heder, qui est un expert engagé par le Bureau des cojuges
14 d'instruction, a écrit qu'il exerçait au plus haut niveau... que le
15 plus haut niveau de la chaîne de commandement semblait avoir été
16 le district. Et les secrétaires de Parti de district avaient une
17 responsabilité clé dans les décisions ayant conduit à des
18 exécutions partout dans le pays.

19 Monsieur le témoin, bien évidemment, vous ne pouvez pas témoigner
20 d'exécutions à l'échelle du pays et vous ne pouvez pas non plus
21 donner une opinion concernant les écrits de Steve Heder - je ne
22 vous demanderai pas de le faire -, mais hier... ou, plutôt, lundi,
23 vous avez dit, pour vous citer - à la page 99 de la transcription
24 en anglais, à la page 79 en khmer... vous avez dit, et je vous
25 cite:

76

1 [13.59.26]

2 "Comme indiqué, concernant le carnet, ce carnet devait passer par
3 le niveau du district, qui avait le dernier mot pour dire si les
4 faits reprochés aux individus étaient graves ou pas. Et le chef
5 de district décidait du traitement réservé à ces personnes et
6 décidait de leur exécution ou de leur libération ou de la durée
7 de leur détention."

8 Voici ma question: d'après votre expérience, est-ce que la
9 réalité était ainsi et que c'était le district qui prenait des
10 décisions sur le traitement réservé à ces gens et qui décidait
11 s'ils devaient être exécutés?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, veuillez attendre.

14 L'Accusation, vous avez la parole.

15 [14.00.32]

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le Président, nous nous opposons à cette question. Il
18 n'y a aucune raison légitime pour la Défense de commencer sa
19 question en citant Steve Heder, si ce n'est que d'essayer
20 d'influencer le témoin.

21 La Chambre le lui a rappelé à plusieurs reprises, et, malgré
22 cela, il continue à faire preuve de ce genre de comportement
23 inapproprié.

24 Deuxièmement, il a choisi un extrait de la déposition du témoin
25 et a déformé ses propos. On a demandé au témoin si les chefs de

1 district devaient demander l'autorisation de l'échelon supérieur,
2 et le témoin a indiqué qu'il ne savait pas s'ils devaient
3 demander une telle autorisation.

4 Donc, pour ces deux raisons, nous nous opposons à cette question.
5 [14.01.28]

6 Me PAUW:

7 Monsieur le Président, je m'offusque de la manière dont cette
8 objection a été formulée. L'Accusation vient de souffler la
9 réponse au témoin en disant qu'"il" prétend ne pas savoir si le
10 district devait rendre des comptes à l'échelon supérieur.

11 Je n'ai pas choisi un extrait de son témoignage dans mon propre
12 intérêt. J'essayais juste de savoir ce qu'il savait et ce qu'il a
13 vécu. C'est d'ailleurs ce que tous les témoins sont censés dire.

14 Je sais que parfois l'Accusation veut présumer que les témoins
15 aient davantage de connaissances qu'ils n'"aient" réellement.

16 Et j'essaie juste de savoir ce que lui savait. Et ce témoin est
17 là, et peut nous dire ce qu'il a vécu.

18 La question est simple: d'après ce que lui a pu comprendre,
19 est-ce que les décisions sur les exécutions et le traitement des
20 prisonniers étaient prises au niveau du district?

21 Quant aux conclusions tirées de ces réponses, eh bien, cela
22 attendra nos observations finales.

23 Donc, Monsieur le Président, j'aimerais que le témoin puisse
24 répondre.

25 (Discussion entre es juges)

78

1 [14.03.36]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, évitez d'établir un lien entre vos questions et les
4 publications de Steve Heder. Des questions doivent être posées au
5 témoin au sujet de l'administration locale qui était la sienne.

6 Vos questions ne sauraient dépasser ce cadre-là, car, dans ce
7 cas, le témoin ne pourra pas répondre. Et il n'y a aucune raison
8 que la Chambre vous autorise à poser ce genre de questions.

9 Une fois de plus, Maître, vos questions doivent viser à
10 recueillir des informations qui sont en possession du témoin,
11 concernant l'administration locale au niveau des districts sous
12 le Kampuchéa démocratique, par exemple. Ce n'est qu'ainsi que le
13 témoin pourra déposer.

14 [14.04.43]

15 Me PAUW:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 J'essaierai de simplifier mes questions.

18 Q. Monsieur le témoin, sur la base de votre expérience
19 personnelle sous le régime des Khmers rouges, est-ce que c'était
20 le chef de district qui décidait si des gens étaient exécutés et
21 qui décidait de la manière dont les gens étaient traités?

22 M. PE CHUY CHIP SE:

23 R. S'agissant des rapports concernant les listes de prisonniers,
24 lesquels étaient envoyés au bureau de district, je comprenais que
25 cela ne relevait pas du niveau du district. C'était à pou Ta Kun

79

1 de voir. Lui prenait cette liste de prisonniers et la
2 communiquait au bureau de district.
3 Je ne savais pas si cette liste était ensuite communiquée aux
4 autorités supérieures pour décision. Cela, je n'en savais rien.
5 Ce que je savais, c'était que la liste était envoyée au bureau de
6 district, et c'était à ce bureau de district de décider d'envoyer
7 cette liste plus haut ou non pour recueillir une décision
8 éventuelle sur le sort réservé aux prisonniers.

9 [14.06.33]

10 En plus, ce que je savais, c'est que ces noms de prisonniers
11 figurant sur la liste qui étaient marqués d'une croix rouge
12 correspondaient aux gens à exécuter. C'est ce que je savais à
13 l'époque.

14 Mais, à nouveau, je ne sais pas si cette liste de prisonniers
15 était ensuite relayée plus haut au niveau du secteur pour
16 décision; cela, je n'en savais rien.

17 Me PAUW:

18 Merci.

19 J'en ai terminé.

20 Au nom de Me Son Arun et en mon propre nom, merci beaucoup pour
21 vos réponses.

22 La question est peut-être sans objet à présent, mais j'aimerais
23 qu'il soit donné acte du fait que l'Accusation n'a pas eu deux
24 heures d'interrogatoire, car elle a commencé hier. Donc, elle a
25 eu une heure de plus. Et, ce matin, ce ne sont pas seulement

80

1 quelques minutes qui ont été utilisées par le juge Lavergne, mais
2 bien une demi-heure. Donc, si la défense de Ieng Sary manque de
3 temps, je vous propose de tenir compte de mes remarques.

4 [14.07.58]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je donne la parole à la juge Silvia Cartwright.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Je veux simplement relever que ce procès concerne des allégations
9 très graves pesant contre les trois accusés restants. Si l'on
10 perd du temps en se demandant si telle partie ou telle autre
11 partie a trois minutes, cinq minutes ou un quart d'heure pour
12 interroger un témoin, c'est autant de temps de gaspillé.

13 Une décision a été rendue. Le Président a bien dit qu'il voulait
14 être équitable envers toutes les parties.

15 Je vous prie de cesser de traiter de ces questions mineures.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 À présent, je vais laisser la parole à la défense de Ieng Sary,
18 qui pourra interroger le témoin.

19 [14.09.07]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me ANG UDOM:

22 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
23 juges.

24 Bon après-midi à l'équipe de l'Accusation et aux autres parties,
25 ainsi qu'aux membres du public dans la galerie.

81

1 Bon après-midi également à vous, Monsieur le témoin.

2 Je m'appelle Ang Udom. À ma droite se trouve Me Michael Karnavas.

3 Nous sommes tous deux les avocats de M. Ieng Sary.

4 J'ai quelques questions à vous poser, pas beaucoup. J'espère que
5 ces questions ne seront pas répétitives.

6 J'aurais des éclaircissements à vous demander. Mais, avant de ce
7 faire, j'aimerais dire que je souscris aux questions posées par
8 la défense de Nuon Chea.

9 En effet, nous convenons de la nécessité de faire passer ce bref
10 extrait d'enregistrement à l'intention des parties et de la
11 Chambre. Ce matin, le témoin a déclaré qu'il ne reconnaissait pas
12 sa propre voix, il ne savait plus si c'était lui qui avait été
13 enregistré.

14 [14.10.24]

15 Q. Monsieur Chip Se, vous avez répondu aux questions posées par
16 le juge Président et par le juge Lavergne. Vous avez aussi
17 répondu aux questions de la défense de Nuon Chea. Il y aurait eu
18 deux entretiens avec les enquêteurs du Bureau des cojuges
19 d'instruction. Vous avez aussi affirmé qu'avant votre déposition
20 devant la Chambre vous avez lu vos PV d'audition pour vous
21 rafraîchir la mémoire.

22 Dans ce contexte, j'aimerais savoir: dans quelle mesure vous avez
23 lu les PV d'audition avant de venir déposer dans le prétoire?

24 M. PE CHUY CHIP SE:

25 R. Avant de venir déposer devant cette Chambre, j'ai lu les

82

1 questions et les réponses du PV d'audition, mais je ne peux pas
2 vraiment vous dire dans quelle mesure j'ai relu cela.

3 En tout cas, j'ai lu les PV d'audition établis par les enquêteurs
4 du Bureau des cojuges d'instruction. Je ne sais plus combien de
5 questions et réponses figurent dans ce document.

6 [14.12.04]

7 Me ANG UDOM:

8 Merci.

9 Entrons dans le vif du sujet. Je ne veux pas m'appesantir sur ce
10 point, car il concerne essentiellement le fonctionnement
11 opérationnel du bureau de sécurité, mais je vais néanmoins devoir
12 indiquer que le bureau de sécurité ne relève pas de l'affaire
13 actuelle. Mais, puisque des parties ont posé des questions à ce
14 sujet, j'aimerais moi aussi aborder cette question.

15 Monsieur le Président, je sollicite votre autorisation en vue de
16 présenter à ce témoin un document: D125/125.

17 J'aimerais faire remettre un exemplaire papier de ce document au
18 témoin et faire afficher également ce document à l'écran. Je ne
19 poserai aucune question sur la teneur de ce document. J'entends
20 seulement demander au témoin s'il connaît le témoin en question,
21 dont le nom figure sur le document que j'ai en main.

22 [14.13.24]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le

1 remettre au témoin.

2 Me ANG UDOM:

3 Monsieur, le document que je vous ai fait remettre est le
4 document D125/125.

5 Les ERN sont les suivants: en khmer: 00224060; en anglais:
6 00240039; et, en français: 00240044.

7 Q. Monsieur le témoin, une question vous a été posée par le
8 Président et par les parties. Vous avez dit avoir travaillé au
9 bureau de sécurité de Pongro de 74 à 77. Vous avez également
10 déclaré que vous y travailliez en tant qu'employé administratif
11 du bureau de sécurité. Est-ce que vous maintenez vos propos?

12 [14.15.22]

13 M. PE CHUY CHIP SE:

14 R. Il n'y avait pas de poste officiel d'employé administratif,
15 mais je me suis dit que c'est à ce titre-là que correspondaient
16 mes fonctions. En effet, je m'occupais de garder trace des aveux
17 faits par les prisonniers qui étaient détenus dans ce bureau de
18 sécurité; c'est moi qui les consignais.

19 Dans les faits, j'étais considéré comme un employé administratif.

20 C'était, en effet, moi qui m'occupais de la documentation et des
21 archives. C'est dans ce sens que je dis que je me considérais
22 comme un employé administratif.

23 Q. À présent, je vous renvoie au document que je vous ai fait
24 remettre. Je vous prie de ne pas citer le nom du témoin concerné.
25 À la toute première page de ce document, est mentionné un témoin.

1 Est-ce que vous connaissez cette personne?

2 R. Oui.

3 [14.16.41]

4 Q. Merci.

5 Pour votre information, ce témoin a été entendu par les
6 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction, et ce, au même
7 moment que votre propre audition. L'autre personne a été entendue
8 le matin et vous-même l'après-midi, par les enquêteurs.

9 Je vous renvoie à présent à la page 4 de ce document. J'aimerais
10 citer un extrait des déclarations de cet autre témoin.

11 Une question est posée, à savoir:

12 "Qui était le chef du centre de sécurité?"

13 Et vous répondez "Kun".

14 Vous dites que Neath était le président adjoint... ou, plutôt,
15 l'autre dit que ces gens étaient en poste.

16 Et l'autre témoin dit que "Pe Chuy Chip Se était un membre".

17 Cela veut dire que vous étiez membre du bureau de sécurité.

18 Qu'avez-vous à dire des propos tenus par cet autre témoin, lequel
19 vous désigne comme ayant été membre du bureau de sécurité du
20 district de Pongro?

21 [14.18.21]

22 R. Vous savez, beaucoup de gens pensent que c'était moi qui étais
23 responsable du bureau de sécurité du Pongro. Pourquoi? Parce qu'à
24 l'époque j'étais proche de Ta Kun. C'est pour ça que beaucoup de
25 gens pensaient que j'étais l'adjoint du chef Ta Kun à l'époque.

85

1 Mais, comme je l'ai déjà dit, il y avait une organisation
2 clandestine et mon nom ne s'y trouvait pas.
3 Comme je l'ai dit, dans cette organisation clandestine, il y
4 avait des gens qui étaient des membres de la Ligue de la
5 jeunesse, du PCK, ainsi que des membres du Parti. Moi, j'étais au
6 bureau de sécurité, mais, par contre, je ne faisais pas partie de
7 la structure clandestine des Khmers rouges. Je n'avais donc aucun
8 rôle important à l'époque.

9 Q. Vous dites connaître ce témoin. Quelles étaient ses fonctions
10 au bureau de sécurité de Pongro?

11 R. Je ne sais plus quelles étaient ses fonctions exactes au
12 bureau de sécurité. Je ne sais pas bien quelles étaient ses
13 fonctions, mais il se trouvait près de Prey Svay.

14 Le bureau de sécurité de Pongro disposait d'une petite cellule
15 située à proximité de Prey Svay - ce n'était pas dans le village
16 de Ponlueu Phos, mais assez loin du village -, et ce témoin en
17 question était responsable des cellules en question relevant du
18 centre de sécurité.

19 [14.20.59]

20 Q. Remontons à la première réponse, dans le même document:

21 "Après cela, en 1975 - est-il dit -, j'ai été désigné pour aller
22 travailler au bureau de sécurité de Pongro."

23 Vous venez de dire que cet autre témoin a pu se tromper quant à
24 vos propres fonctions sur place.

25 Je vais donc vous reposer ma question.

86

1 Est-ce que vous réfutez les affirmations de cet autre témoin au
2 sujet de votre propre rôle au centre de sécurité?

3 Une fois que vous aurez éclairci ce point, je n'approfondirai pas
4 davantage la question.

5 R. Ce témoignage sur mon rôle au bureau de sécurité de Pongro, je
6 le rejette catégoriquement.

7 J'étais employé administratif du bureau de sécurité, bien sûr. Je
8 faisais partie de la petite bourgeoisie, et donc je n'étais pas
9 censé appartenir à la structure des Khmers rouges.

10 Prétendre que j'avais des fonctions importantes au centre de
11 sécurité, c'est tout simplement faux.

12 [14.22.44]

13 Me ANG UDOM:

14 Merci.

15 Je n'ai plus de questions à vous poser.

16 Au nom de mon confrère international et en mon nom propre, et au
17 nom de toute l'équipe de défense de Ieng Sary, je vous remercie
18 d'avoir répondu à nos questions et je vous souhaite bonne chance.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Qu'en est-il de la défense de Khieu Samphan?

21 Avez-vous changé d'avis? Avez-vous des questions à poser à ce
22 témoin?

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Au nom de la défense de Khieu Samphan, non, nous n'avons pas de

87

1 questions à poser à ce témoin.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci à toutes les parties.

4 Monsieur Chip Se, votre déposition touche à présent à son terme.

5 Vous pouvez disposer et rentrer chez vous ou à n'importe quel
6 autre endroit.

7 [14.23.44]

8 Au nom des juges, je tiens à vous remercier sincèrement d'avoir
9 pris de votre temps pour venir déposer devant la Chambre. Soyez
10 certain que votre déposition contribuera à la manifestation de la
11 vérité. Je vous souhaite bonne chance et bon retour chez vous.

12 Je demande à présent à l'huissier d'audience de prendre les
13 dispositions nécessaires pour que ce témoin puisse rentrer chez
14 lui.

15 Monsieur Chip Se, vous pouvez à présent disposer.

16 Votre avocat également peut se retirer et rentrer chez lui.

17 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats
18 reprendront à 3 heures moins 20.

19 Nous allons, après la pause, entendre la déposition de la Partie
20 civile TCCP-82.

21 Suspension d'audience.

22 (Suspension de l'audience: 14h24)

23 (Reprise de l'audience: 14h43)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

88

1 Comme déjà indiqué aux parties et aux membres du public, nous
2 allons entendre la déposition de la Partie civile TCCP-82.
3 La Chambre a reçu une demande provenant de Ieng Sary, document
4 E21/1 (phon.), demandant... ou, par laquelle il renonce à être
5 présent lors de la comparution de plusieurs parties civiles, y
6 compris TCCP-82.
7 M. Ieng Sary ayant... ayant renoncé à être directement présent
8 lorsque la Chambre entendra certaines parties civiles pour des
9 raisons de santé, la Chambre a décidé d'entendre la Partie civile
10 TCCP-82 en l'absence de Ieng Sary, conformément à la règle 81.5
11 du Règlement intérieur des CETC.
12 Huissier d'audience, veuillez conduire la Partie civile TCCP-82
13 au prétoire.
14 (M. Meas Saran est introduit dans le prétoire)
15 [14.47.14]
16 INTERROGATOIRE
17 PAR M. LE PRÉSIDENT:
18 Bonjour, Monsieur la Partie civile.
19 Q. Comment vous appelez-vous?
20 M. MEAS SARAN:
21 R. Je m'appelle Meas Saran.
22 Q. Merci.
23 Quelle est votre date de naissance?
24 R. Je suis né le 12 mai 1949.
25 Q. Merci.

1 OÙ ÊTES-VOUS NÉ?

2 R. Je suis né dans le village de Bos Mon, commune de Bos Mon,
3 district de Rumduol, dans la province de Svay Rieng.

4 [14.48.02]

5 Q. Merci.

6 Monsieur Meas Saran, où habitez-vous actuellement et quel est
7 votre métier?

8 R. J'habite à Phnom Penh. Je travaille dans le domaine médical.

9 Q. Comment s'appelle votre père?

10 R. Il s'appelait Meas Kha et non pas Khat, tel que mentionné sur
11 le formulaire de renseignements sur la victime.

12 Q. Quel est le nom de votre mère?

13 R. Oum Chhieng.

14 Q. Merci.

15 ÊTES-VOUS MARIÉ? ET, LE CAS ÉCHÉANT, COMMENT S'APPELLE VOTRE
16 ÉPOUSE ET COMBIEN D'ENFANTS AVEZ-VOUS?

17 R. Je suis marié. Mon épouse s'appelle Mean Kimlik. Nous avons un
18 enfant. Elle était enceinte de huit mois lors de la chute de
19 Phnom Penh.

20 [14.49.19]

21 Q. Merci.

22 Est-ce que vous êtes donc en train de nous dire que vous êtes
23 veuf?

24 R. J'ai décidé de ne pas me remarier.

25 M. LE PRÉSIDENT:

90

1 Merci.

2 Les coavocats principaux, conformément à la règle interne 91 bis,
3 vous aurez la parole en premier pour interroger cette Partie
4 civile avant les autres parties.

5 Concernant le temps qui est imparti aux coavocats principaux et à
6 l'Accusation, une audience vous sera consacrée... au maximum, pour
7 les deux parties.

8 Monsieur Meas Saran, en tant que Partie civile, vous aurez la
9 possibilité d'exprimer votre souffrance et les préjudices que
10 vous avez subis, y compris les préjudices matériels et
11 immatériels qui étaient une conséquence directe des crimes commis
12 et qui vous ont conduit à vous porter Partie civile dans le cadre
13 de ce dossier concernant les faits reprochés aux accusés. Il
14 s'agit, en l'espèce, des faits et crimes commis pendant le régime
15 du Kampuchéa démocratique.

16 [14.51.15]

17 Les coavocats principaux des parties civiles, vous avez la
18 parole.

19 Me SIMONNEAU-FORT:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Au nom de la Partie civile, c'est Me Christine Martineau qui va
22 poser les questions.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, allez-y.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me MARTINEAU:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur le Président, tout d'abord, Mesdames les juges,
4 Messieurs les juges, et toute l'assemblée réunie aujourd'hui.

5 [14.51.49]

6 Bonjour, Monsieur Meas Saran.

7 Q. Nous allons commencer par parler, si vous le voulez bien, de
8 votre situation avant le 17 avril 1975.

9 Vous nous... vous dites, dans votre procès-verbal - qui a les
10 références - je les donne tout de suite, comme il est très court,
11 les références ne vont pas beaucoup changer: D22/118... et, les
12 premières références, en français: 00362203; en khmer: 00362176;
13 en anglais: 00362196... vous indiquez que vous... vous étiez de la
14 huitième, je crois - si je ne me trompe -, promotion
15 d'infirmiers.

16 Nous en déduisons donc que vous avez fait des études d'infirmier
17 et que, jusqu'en 75... avant 75, vous étiez déjà infirmier.

18 Q. Pouvez-vous nous donner votre parcours professionnel, donc,
19 avant cette date du 17 avril 1975?

20 [14.53.32]

21 M. MEAS SARAN:

22 R. Merci, Monsieur le Président.

23 En 1969, je suis entré à l'École médicale de l'État; j'en suis
24 sorti en 1972. J'ai donc fait des études de médecine à cette
25 époque. En sortant de l'école, j'ai travaillé à l'hôpital de

1 Phnom Penh dans le service consacré à la tuberculose.

2 Q. Merci.

3 Vous êtes resté à Phnom Penh jusqu'en 1975, dans cet hôpital.

4 Quel était-il d'abord cet hôpital et est-ce que vous avez été -

5 comment dire - muté en quelque sorte, ou le mot n'est pas exact,

6 mais envoyé dans d'autres hôpitaux?

7 R. L'hôpital Preah Ket Mealea était le deuxième hôpital d'État de

8 Phnom Penh, deuxième après l'Hôpital soviétique. J'ai travaillé à

9 cet hôpital; je n'ai pas été transféré jusqu'au moment où j'ai dû

10 devenir soldat, ça c'était en 1973. En fait, je suis resté à

11 l'hôpital Preah Ket Mealea jusqu'à ce que je devienne soldat.

12 [14.55.48]

13 Q. Quand vous dites que vous devenez soldat, vous avez fait

14 partie de l'armée ou c'est en tant que personnel médical?

15 Quel était votre situation de soldat?

16 Et où avez-vous fait votre... je veux dire, service militaire en

17 quelque sorte?

18 R. C'était une obligation que l'État nous imposait. Tous les

19 employés médicaux devaient servir dans l'armée pendant 18 mois.

20 Puisque j'étais un employé médical, lorsque je suis entré dans

21 l'armée, je suis devenu membre du personnel médical.

22 Q. D'accord, et vous avez été envoyé où ça?

23 [14.56.52]

24 R. Je n'ai été envoyé nulle part. Pendant ces 18 mois de service

25 au sein de l'armée, nous étions 150, nous étions envoyés au

1 bureau médical, et puis on étaient recrutés et sélectionnés pour
2 être affectés à différentes places qui étaient numérotées.
3 J'ai été affecté à la place numéro 10. J'ai choisi Sisophon parce
4 que, à l'époque, je pensais qu'à Sisophon les conflits étaient
5 moins féroces, les combats étaient moins féroces, et donc j'ai
6 choisi Sisophon. J'ai suivi une formation militaire à cet
7 endroit.

8 Q. Est-ce que vous avez effectué un travail d'infirmier également
9 en tant que soldat ou simplement vous avez été simple soldat?

10 R. Au centre de formation militaire de la 4e infanterie, il y
11 avait non pas une pharmacie mais un endroit où je pouvais soigner
12 des gens. Des soldats nouvellement recrutés y étaient envoyés.

13 Q. Quand est-ce que vous êtes revenu?

14 Quand votre service militaire a-t-il fini?

15 Quand est-ce que vous êtes rentré à Phnom Penh et comment?

16 [14.59.12]

17 R. À la fin de 1974, j'ai terminé mes 18 mois de service
18 militaire et je suis rentré à Phnom Penh.

19 Pendant mon service militaire, à Sisophon, j'ai rencontré ma
20 femme, nous nous sommes mariés, et je suis rentré à Phnom Penh
21 fin 1974 par avion.

22 Q. Avec elle?

23 R. Oui, avec elle, elle était enceinte à l'époque.

24 Q. Quand vous êtes à Phnom Penh, qu'avez-vous fait?

25 Où avez-vous travaillé?

94

1 R. En arrivant à Phnom Penh, je ne suis pas tout de suite
2 retourné travailler à l'hôpital Calmette. D'après les règles de
3 Sisophon, nous devons nous réunir tous ensemble à un endroit, à
4 Borei Keila, c'était un endroit qui ressemblait à un hôpital
5 parce qu'il y avait cinq salles d'opération. Et j'y travaillais.

6 Q. Monsieur Meas Saran, j'ai oublié ou vous ne l'avez peut-être
7 pas... oublié de vous demander ou vous l'avez pas dit: vous étiez
8 fonctionnaire?

9 Vous dépendiez de l'État?

10 Vous étiez muté par l'administration... affecté, plutôt, par
11 l'administration?

12 R. Oui, j'étais un employé du service public. Le gouvernement
13 m'avait envoyé à Svay Sisophon. Et, à mon retour, le gouvernement
14 m'a également inclus dans la liste de fonctionnaires affectés à
15 Borei Keila, c'était un centre chirurgical qui comptait cinq
16 salles d'opération.

17 [15.02.02]

18 Q. Est-ce que ce centre existait avant votre départ à Sisophon?

19 Je parle de Borei Keila.

20 R. Je n'en savais rien.

21 Quand je suis allé à Sisophon, je pense que l'endroit n'existait
22 pas encore. Mais, à mon retour de Sisophon, 18 mois plus tard,
23 cet endroit était nouveau. Probablement qu'il venait d'être mis
24 en place.

25 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques explications sur

1 cet hôpital qui a été créé, pensez-vous, plutôt en 74?

2 Pour quelles raisons?

3 Et comment fonctionnait-il par rapport aux services médicaux de
4 la ville?

5 R. En réalité, ce n'était pas à proprement parler un hôpital,
6 c'était un centre chirurgical qui relevait de l'armée.

7 À l'époque, Phnom Penh a été bombardée, des bombes tombaient
8 partout, il y avait des blessés, des tués. Et cet endroit servait
9 justement à accueillir les gens touchés par les bombardements.
10 Ceux qui étaient blessés par suite des bombardements étaient
11 envoyés à Borei Keila. C'était une espèce de centre de triage, ce
12 n'était pas vraiment un hôpital, mais plutôt un centre chargé
13 d'accueillir en urgence les blessés. C'était le seul endroit où
14 les blessés étaient envoyés.

15 [15.04.46]

16 Q. Est-ce que cet hôpital - on va l'appeler hôpital - accueillait
17 uniquement des militaires ou est-ce qu'il accueillait également
18 des civils?

19 R. À cet endroit, on accueillait toutes sortes de blessés. Je ne
20 pouvais pas voir si les victimes étaient des soldats ou des
21 civils; je ne pouvais pas les distinguer. À l'époque, le
22 gouvernement avait chargé ce centre d'accueillir les gens blessés
23 par suite des bombardements et les victimes des tirs d'obus.
24 Donc, les victimes y étaient accueillies quel que soit leur
25 statut. Il pouvait y avoir des militaires et des civils.

1 Q. Comment fonctionnait l'hôpital?

2 Est-ce qu'il y avait - vous avez parlé de cinq blocs opératoires...
3 y avait-il de nombreux médecins, chirurgiens, personnel infirmier
4 et personnels médicaux, donc, dans ces lieux?

5 Qui dirigeait l'ensemble de cet hôpital?

6 [15.06.22]

7 R. Bon, appelons ça un hôpital. Il était sous le contrôle du
8 général Ong Song Soeun (phon.), brigadier général, qui était
9 chargé du bloc opératoire, c'est lui qui en était responsable. Il
10 y avait beaucoup de personnel médical. Il y avait cinq salles
11 d'opération. Mais ça ne veut pas dire nécessairement qu'il n'y
12 avait que cinq médecins, il y avait beaucoup de personnel
13 médical.

14 [15.07.13]

15 À l'époque, le gouvernement avait annoncé publiquement aux écoles
16 de médecine qu'elles étaient priées d'envoyer des étudiants
17 travailler dans ce centre. Donc, il y avait beaucoup de médecins
18 à l'époque qui travaillaient dans ce centre. Et il y avait un
19 important afflux de blessés qui étaient victimes des
20 bombardements et des combats dans la ville.

21 Q. Les jours précédant le 17 avril, quel était pour vous la
22 situation?

23 Est-ce que vous aviez connaissance du fait que les Khmers rouge
24 étaient sinon entrés dans Phnom Penh, en tous les cas aux portes?

25 Est-ce que vous vous prépariez à cette éventualité, en tous les

1 cas, dans votre hôpital?

2 Est-ce qu'on vous avait donné des ordres en quelque sorte ou des
3 conseils pour essayer de palier les problèmes qui allaient
4 survenir?

5 Est-ce que c'était quelque chose qui... qui était préparé?

6 R. À ce moment-là, à l'hôpital, aucune disposition particulière
7 n'a été prise après la chute de Phnom Penh. Mais, quelques jours
8 après la chute de Phnom Penh, la situation d'ensemble à Phnom
9 Penh était indescriptible. Les gens étaient terrorisés. Ils
10 avaient peur des bombardements et en même temps ils étaient
11 terrifiés à cause de l'afflux de gens venus de la campagne.

12 [15.09.38]

13 La panique et le chaos régnaient; c'était visible. Les gens
14 étaient terrorisés, ils avaient peur d'être bombardés. Certains
15 étaient plus décontractés, parce qu'ils pensaient que les Khmers
16 rouge allaient finir par conquérir la ville et que du coup la
17 guerre dans le pays prendrait fin.

18 Donc, certains étaient contents, ils pensaient que la situation
19 s'améliorerait une fois que les Khmers rouges auraient pris
20 contrôle de la ville.

21 Q. Je ne sais pas si c'est moi qui ai mal entendu, mais je pense
22 qu'il y a eu une petite erreur dans la traduction.

23 Vous parlez bien de ce qui s'est passé avant le 17 avril 75?

24 Cette situation que vous décrivez, c'est avant le 17 avril?

25 Parce que dans la traduction j'ai compris "après".

98

1 [15.10.42]

2 R. Si j'ai bien compris votre question, vous m'avez interrogé sur
3 la situation avant le 17 avril 1975, et j'ai dit qu'avant le 17
4 avril 75 les habitants de Phnom Penh, dont moi-même, qui ai
5 survécu... eh bien, durant la nuit du 16 au 17 avril, j'étais en
6 train de travailler. Je me trouvais à l'étage et je pouvais voir
7 le pont de Chrouy Changva, je voyais qu'il y avait un incendie.
8 Il y avait des bâtiments qui avaient pris feu à cause des
9 bombardements.

10 Et tout de suite je me suis dit que la situation allait
11 s'améliorer parce que les Khmers rouge allaient gagner la guerre.
12 Mais, par ailleurs, j'observais la situation dans la ville en
13 général. Et je voyais que les gens vivaient dans un état de peur
14 permanent, à cause des bombardements et des tirs d'obus qui
15 touchaient la ville. J'espérais - et je pense qu'à l'époque les
16 autres partageaient aussi cet espoir... j'espérais que la guerre
17 prendrait fin et que tout cela se terminerait.

18 Q. Vous nous parlez de la nuit qui a précédée - donc du 16 au 17.
19 Si j'ai bien compris, vous travailliez cette nuit-là à l'hôpital
20 et vous étiez donc, le matin du 17, sur place.

21 Est-ce que vous pouvez nous donner les premiers... enfin, comment
22 avez-vous appris que les Khmers rouges étaient entrés dans Phnom
23 Penh? Comment ça s'est passé dans un premier temps?

24 [15.13.18]

25 R. Pendant toute la nuit du 16 avril 1975, mes collègues et

99

1 moi-même, au centre de Borei Keila, avons accueillis beaucoup de
2 victimes, beaucoup de blessés. Les victimes ne cessaient
3 d'arriver. Il y avait des ambulances qui faisaient la navette.
4 Pendant la nuit, j'ai entendu des tirs, des bombardements, des
5 tirs de mortier un peu partout, mais surtout vers le nord du
6 bâtiment. Cela venait aussi du sud. Et je me suis demandé ce qui
7 se passait.

8 Donc, je suis monté à l'étage, j'ai observé la zone entourant le
9 pont de Chrouy Changva, car j'avais entendu des bombardements
10 là-bas qui s'intensifiaient. J'ai regardé dans cette direction et
11 j'ai vu qu'il y avait des incendies un peu partout. Et je me suis
12 dit que la situation s'était aggravée.

13 J'ai terminé mon tour de service le 16 avril, mais la personne
14 qui était censée prendre la relève n'est pas arrivée, donc j'ai
15 dû rester un peu plus longtemps. Et, pendant ce temps-là, des
16 patients continuaient d'arriver, des blessés continuaient
17 d'afflués. J'ai donc dû attendre sur place pendant assez
18 longtemps.

19 Et j'observais les gens autour de moi. Tout le monde était
20 terrifié, certains devaient décider de quitter le centre. Le
21 personnel médical a dû faire ses affaires et rentré chez soi.
22 Mais, pour ma part, je devais rester parce que la personne censée
23 prendre la relève n'était pas encore arrivée.

24 [15.15.37]

25 Q. Quand est-ce que vous avez entendu dire que les Khmers rouge

100

1 étaient entrés dans Phnom Penh? Est-ce qu'il y a eu à un moment
2 donné... soit vous avez vu des Khmers rouge passer, soit vous avez
3 entendu dire qu'ils étaient entrés: comment ça s'est passé?
4 R. Ce matin-là, je travaillais à l'hôpital comme d'habitude. Je
5 continuais à soigner les blessés qui étaient envoyés à l'hôpital.
6 Ce matin-là, j'ai continué d'entendre le bruit des tirs.
7 En regardant vers le stade olympique, j'entendais des bruits de
8 tirs qui venaient de toutes les directions. Je ne pensais pas que
9 c'était des tirs, je ne pensais pas que c'était un échange de
10 tirs. Je pensais que les tirs ne venaient que d'un camp.
11 C'était vers 8 heures du matin et je me demandais ce qui se
12 passait, mais j'avais beaucoup à faire à l'hôpital. En même
13 temps, je voulais savoir ce qui se passait. J'étais curieux de
14 savoir de quoi les gens parlaient à l'extérieur de l'hôpital.
15 [15.17.10]
16 C'est donc ainsi que j'ai quitté l'enceinte de l'hôpital. Je suis
17 allé vers le sud. Et, une fois sur place, j'ai regardé à travers
18 la clôture, j'ai vu des soldats khmers rouges qui marchaient dans
19 la rue et qui venaient de l'ouest.
20 Plus loin, d'autres soldats arrivaient aussi. Je les voyais venir
21 de loin. Je voyais qu'il y avait des chars qui entraient en
22 ville. Sur les chars, étaient juchés beaucoup de soldats khmers
23 rouges. Certains d'entre eux portaient des armes, pointaient
24 leurs armes à feu vers le ciel. J'ai aussi vu des soldats qui
25 transportaient des armes à feu mais qui n'avaient pas de chemise.

101

1 Ils étaient torse nu et ils marchaient en direction de la ville.
2 Ils devaient passer devant Borei Keila pour avancer vers la
3 partie qui se trouve à l'ouest de Borei Keila. C'est ce que j'ai
4 vu à l'époque.

5 [15.18.18]

6 Q. Quand vous étiez dehors, donc dans la rue, pratiquement, et
7 que vous avez vu ces Khmers rouge passer, qu'avez-vous fait par
8 la suite?

9 Qu'est-ce que vous vous êtes dit également?

10 Est-ce qu'il y avait d'autres personnels de l'hôpital?

11 Êtes-vous rentré dans l'hôpital?

12 Que s'est-il passé?

13 R. En quittant l'enceinte du centre, en fait, ce n'était pas très
14 loin du centre, j'ai regardé à travers la clôture, j'ai continué
15 à marcher un peu plus loin. Et, de loin, j'ai aperçu des soldats
16 qui marchaient.

17 J'ai vu un soldat khmer rouge qui est entré dans l'enceinte de
18 Borei Keila. Il portait des vêtements noirs et des sandales
19 noires, il portait aussi une casquette Mao, il portait une arme à
20 feu. Il est entré dans l'enceinte de Borei Keila.

21 Une fois à l'intérieur - et ici il faut savoir qu'à Borei Keila
22 il... si l'on entrait par la porte sud, on voyait à sa droite un
23 bâtiment, à côté, il y avait un étang... le soldat khmer rouge est
24 donc entré dans l'enceinte.

25 En arrivant à hauteur du bâtiment - il faut savoir que derrière

102

1 ce bâtiment, comme je l'ai dit, il y a un étang... et donc ce
2 soldat khmer rouge a jeté une grenade dans l'étang, la grenade a
3 explosé.

4 Puis il est allé au poste des sentinelles qui se trouve à
5 l'entrée de Borei Keila, en face. À l'intérieur de ce poste de
6 garde, il y avait 5, 6 ou 7 personnes qui vivaient là en famille.
7 Le soldat khmer rouge est entré dans ce poste de garde. Moi, je
8 voulais l'interroger. Je me demandais ce que faisait ce soldat
9 khmer rouge, je n'avais jamais rencontré de soldats khmers
10 rouges.

11 [15.20.58]

12 J'avais traité des soldats khmers rouges quand ils étaient
13 blessés et envoyés à Preah Ket Mealea - là-bas j'avais été
14 infirmier, je les avais soignés. Mais, à ce moment-là, j'ai voulu
15 parlé à ce soldat khmer rouge. Malheureusement, je n'ai pas eu
16 l'occasion de le faire parce qu'il est directement entré dans le
17 bâtiment.

18 Il y est resté un certain temps, une demi-heure environ. Je ne
19 l'ai pas rencontré. Je suis resté debout en attendant de le voir,
20 mais il est resté une demi-heure environ dans ce bâtiment puis il
21 est parti. Il est sorti, il a quitté l'hôpital de Borei Keila.
22 Même si seulement une demi-heure s'était écoulée, en regardant
23 vers l'extérieur, je voyais qu'il y avait encore des soldats
24 khmers rouges qui marchaient.

25 Quand il est entré dans ce bâtiment, j'ai vu une jeune fille, une

103

1 fillette de 8 ans environ. Elle portait... elle tenait son sarong
2 et elle pleurait. Je ne savais pas ce qui lui était arrivé. Et je
3 suis entré à l'hôpital.

4 [15.22.26]

5 Q. Vous êtes rentré dans l'hôpital, vous êtes retourné à votre
6 bloc, il y avait donc encore des personnels... du personnel
7 soignant: qu'avez-vous fait à ce moment-là?

8 Vous avez continué?

9 Puisque, dans votre déposition, c'est le même... les mêmes
10 références que tout à l'heure, vous dites: "J'étais en train
11 d'opérer?" Bon, c'est la traduction française, qui n'est
12 peut-être pas parfaite.

13 Cela veut dire que vous êtes retourné travailler et que vous avez
14 peut-être aidé à opérer des gens encore avant de quitter
15 l'hôpital?

16 R. Une fois rentré dans le centre... bien sûr, les gens
17 continuaient de travailler dans le bloc opératoire. Au
18 rez-de-chaussée il y avait environ 50 lits d'hôpital. Il y avait
19 un espace entre chacun de ces lits. J'ai aussi vu des blessés qui
20 gisaient dans le couloir ainsi que devant le bâtiment.

21 Nous ne pouvions pas les soigner tous. Au centre de Borei Keila,
22 il faut savoir que le 17 avril 75, d'après ce que j'ai vu en
23 général, ce jour-là, donc, des gens sont arrivés pour se faire
24 opérer, mais n'ont pas pu être sauvés. Donc, beaucoup de gens
25 sont morts à l'hôpital.

104

1 Au rez-de-chaussée, il y avait les patients qui venaient
2 d'arriver. Et donc, en rentrant, j'ai aperçu une fillette. Son
3 ventre était ouvert - excusez-moi, quand je me souviens de cela,
4 c'est un souvenir très pénible -, cette fillette avait donc le
5 ventre ouvert et ses tripes sortaient de son ventre.

6 Je suis rentré dans le bâtiment, j'ai pris un petit bol propre,
7 j'y ai placé une perfusion intraveineuse, j'ai essayé de rentrer
8 ses intestins dans son ventre.

9 [15.26.10]

10 J'ai gardé à l'esprit très clairement cette scène très pénible.

11 Après, je suis allé travailler ailleurs, j'ai vu une personne qui
12 avait perdu sa jambe, du sang continuait de jaillir de son corps,
13 c'était vers 9 ou 10 heures.

14 Je n'ai pas vu d'autres blessés arriver. Les blessés sont donc
15 restés à l'hôpital. Mais, en même temps, du personnel médical
16 devait "quitter". Le personnel avait peur en entendant le bruit
17 des bombardements et des tirs. Les médecins ont donc commencé à
18 partir. Mais les patients, impuissants, restaient sur place. Les
19 blessés légers ont été évacués de l'hôpital par leurs familles,
20 qui avaient leurs propres moyens de transport.

21 J'ai demandé à la fillette où était ses parents, elle a dit que
22 ses parents étaient morts, que son frère gisait à côté d'elle. À
23 ce moment-là, ç'a été extrêmement difficile de quitter l'hôpital.
24 Il y avait un très grand nombre de blessés. Et donc je n'ai pas
25 pu partir. J'ai dû rester sur place pour continuer mon travail au

105

1 centre.

2 [15.28.20.]

3 Q. Vous avez donc continué votre travail, vous n'étiez pas le
4 seul, même si un certain nombre... de personnel médical était
5 parti.

6 Comment et quand avez-vous entendu qu'il fallait quitter
7 absolument l'hôpital ou quitter la ville?

8 Qui vous a transmis ces ordres?

9 Est-ce que des Khmers rouges sont rentrés directement dans
10 l'hôpital ou est-ce que ce sont d'autres membres du personnel qui
11 vous ont informé?

12 Comment ça s'est passé?

13 R. Après cela, des membres du personnel soignant sont arrivés du
14 bloc opératoire. Il y avait des gens qui avaient quitté l'aile
15 sud du centre - je ne sais plus très bien qui était qui à
16 l'époque -, mais il y avait là quelqu'un qui a dit que des
17 soldats les contraignaient à quitter rapidement l'hôpital.
18 Cette personne a crié que nous devons quitter immédiatement
19 l'hôpital car les Américains étaient sur le point de bombarder le
20 secteur.

21 Voilà ce que j'ai entendu à l'époque à Borei Keila, c'était vers
22 10 heures.

23 [15.30.07]

24 Q. Et qu'avez-vous fait à ce moment-là?

25 R. D'abord, j'ai pensé à la jeune fille, je n'avais pas fini de

106

1 la soigner. Il n'y avait pas de véritable hôpital pour la
2 soigner. L'endroit où nous étions n'était pas un hôpital. Il
3 aurait fallu l'envoyer à l'un des deux hôpitaux. J'avais encore
4 cette fillette en tête et je me demandais ce que je pouvais faire
5 pour l'aider.

6 Lorsque j'ai entendu dire que nous devons partir, je me
7 demandais que faire. D'un côté, je devais aller retrouver ma
8 femme, j'aurais dû la retrouver et partir tôt le matin. Mais en
9 raison du nombre important de blessés je n'ai pas pu partir.

10 Je ne savais pas quoi faire dans cette situation. Il était
11 environ 10 heures. Il y avait encore de nombreux patients. Tous
12 devaient partir. Mais, dans un coin de mon esprit, je me disais
13 que si nous devons partir à l'arrivée des Khmers rouges, alors,
14 ils continueraient à assurer les soins des patients. C'est l'idée
15 que j'avais en tête.

16 J'avais encore de la pitié pour cette jeune fille. Je vois encore
17 son visage aujourd'hui. Mais, en même temps, je devais retrouver
18 ma femme, qui était enceinte de huit mois, et je devais la
19 retrouver par tous les moyens.

20 Des gens à l'hôpital ont sorti les lits avec les patients qui
21 gisaient encore sur les lits d'hôpital. Et ils sont sortis du
22 bâtiment, pas tous, j'en ai vu certain en sortant.

23 [15.32.28]

24 En ce qui concerne la jeune fille dont j'ai parlé, je la revois
25 encore. Elle a pleuré sur ma chemise, elle m'a supplié de

107

1 l'emporter et de pouvoir m'accompagner. Je ne savais pas quoi
2 faire. Aujourd'hui même, je vois encore son visage.
3 Donc, je suis allé chercher ma femme, qui était dans un autre
4 coin au nord-est de l'hôpital, à la bibliothèque Pasteur. Je me
5 suis rendu vers cet endroit, j'ai entendu des coups de feu. J'ai
6 vu des gens s'enfuir depuis cet endroit et on m'a dit de ne pas y
7 aller, que je risquais d'être... de me faire tirer dessus.
8 Donc, nous nous sommes dirigés... les gens se dirigeaient vers la
9 route nationale numéro 1. J'hésitais, car je voulais toujours
10 aller retrouver ma femme à la rue Pasteur.
11 J'ai couru en compagnie d'autres personnes en direction de la rue
12 au sud de Borei Keila, vers la route nationale numéro 1. Mais ma
13 maison se trouvait à l'est de la pagode Moha Motrey. Et je
14 voulais passer devant la maison et prendre un vêtement de ma
15 femme, donc, j'ai pris un vêtement.
16 [15.34.18]
17 Q. Monsieur Meas Saran, si je comprends bien, si on vous comprend
18 bien, parce que peut-être pour l'ensemble de... des personnes ici
19 présentes, on n'aura pas très bien saisi pourquoi votre épouse se
20 trouvait rue 51 alors que votre appartement, votre maison, était
21 dans un autre quartier, dans le sud, je crois, de Phnom Penh.
22 Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi votre épouse se
23 trouvait dans le nord, donc, de Phnom Penh cette nuit-là et donc
24 le matin du 17 avril?
25 R. La distance entre la pagode Moha Motrey et la rue Pasteur

108

1 n'était pas très grande. Cette nuit-là, j'étais de garde et ma
2 femme vivait dans un appartement loué à l'est de la pagode Moha
3 Motrey.

4 [15.35.30]

5 Lorsque j'étais de garde la nuit, je ne tenais pas à ce qu'elle
6 reste seule, car elle était enceinte, donc je l'ai accompagné
7 chez des membres de ma famille, "à" la rue Pasteur. D'autres
8 membres de ma famille habitaient dans cette maison, "à" la rue
9 Pasteur. J'ai donc accompagné mon épouse à cet endroit en me
10 disant que j'irais la chercher le matin pour la raccompagner à
11 l'appartement que nous louions. C'est pour cela qu'elle était à
12 cet endroit.

13 Q. D'accord, donc, votre essai n'a pas été concluant puisque vous
14 avez été empêché de poursuivre votre chemin jusqu'à la maison où
15 se trouvait votre épouse.

16 Et vous êtes revenu dans votre quartier, dans votre appartement.

17 Quelle était la situation dans votre quartier à ce moment-là - il
18 était en fin de matinée, vers une heure, midi-une heure à peu
19 près, d'après ce que vous nous dites?

20 Est-ce que vos voisins étaient toujours là?

21 Est-ce qu'il y avait des groupes de Khmers rouges dans le
22 quartier?

23 Pouvez-vous nous donner une rapide description de ce qui se
24 passait?

25 [15.37.074]

109

1 R. En me détachant des gens qui s'enfuyaient de Borei Keila au
2 moment de l'échange de tirs, on m'a prévenu de ne pas partir dans
3 ce sens-là. Donc, je suis allé chez moi, à l'est de la pagode
4 Moha Motrey. C'était environ 10 heures et c'était calme, parce
5 que les gens étaient déjà partis.
6 Les personnes habitant "proche" de chez moi étaient déjà parties.
7 Je suis donc rentré dans ma maison. Je ne savais pas quoi
8 emporter, parce que le long de la route, avant d'arriver chez
9 moi, j'ai vu des gens qui avançaient à pied le long de la route.
10 C'était assez chaotique. Et ils m'ont dit que nous devions tous
11 partir pour trois jours, et partir rapidement, sinon les
12 Américains allaient nous bombarder.
13 En entendant cela, je craignais les bombardements, je suis rentré
14 chez moi et je n'ai pris qu'une seule chose, le chemisier de ma
15 femme. Et je l'ai conservé sur moi jusqu'à ce que j'arrive dans
16 le village natal de mon épouse.
17 [15.38.52]
18 J'ai donc pris la route aux côtés de la foule. Nous sommes
19 arrivés jusqu'au boulevard Monivong.
20 Quant aux soldats des Khmers rouges, ils étaient éparpillés, mais
21 ils ne nous parlaient pas. J'ignorais ce qu'ils faisaient. Nous
22 les avons vus partir à pied vers l'est. Avec d'autres personnes,
23 j'ai vu des Khmers rouges qui portaient des fusils et qui
24 semblaient être prêts à tirer en l'air. J'entendais quelques
25 coups de feu par-ci et par-là. Mais cela ne ressemblaient pas à

110

1 des combats, mais plutôt à des tirs en l'air.

2 Je cheminai donc parmi d'autres personnes. Et, en arrivant au
3 boulevard Monivong, il y avait une telle foule, le boulevard
4 était encombré.

5 Q. Mais, Monsieur Meas Saran, vous êtes donc parti de chez vous,
6 les voisins avaient quitté le quartier. Vous vous retrouvez sur
7 Monivong, vous voyez des Khmers rouges, vous dites qu'ils ne sont
8 pas directement menaçants.

9 Quelle était l'attitude des personnes qui marchaient?

10 Est-ce qu'elles parlaient?

11 Est-ce que vous aviez le sentiment que tout le monde avait cru
12 que vraiment il y aurait des bombardements?

13 Vous-mêmes, avez-vous cru qu'il y aurait vraiment des
14 bombardements ou est-ce que vous aviez subodoré déjà quelque
15 chose d'autre?

16 [15.41.03]

17 R. Pour parler franchement, à cette époque, je croyais ce qu'on
18 me disait et que c'était la vérité. Je croyais aux bombardements
19 et je les craignais.

20 Les gens qui marchaient à mes côtés parlaient des bombardements.

21 Nous essayions de partir le plus rapidement possible, sans quoi
22 il risquait d'y avoir des victimes de ces bombardements.

23 Nous n'étions pas encore arrivés lorsque nous avons entendu des
24 coups de feu entre un groupe "des" Khmers rouges et un soldat qui
25 refusait de se rendre. Il s'est battu avec des Khmers rouges.

111

1 Nous avons très peur d'être touchés par des balles. Il y avait
2 sept ou huit soldats des Khmers rouges contre... ou, plutôt, un
3 soldat khmer rouge a été blessé, l'autre soldat a été tué.
4 Je tremblais en observant ces combats. Je trouvais que la
5 situation était précaire... ou, plutôt, était dangereuse et que je
6 devais partir.

7 [15.42.36]

8 Il y avait une telle foule et il faisait très chaud, on ne
9 pouvait pas avancer très vite, il faisait... il était 14 ou 15
10 heure.

11 Parmi la foule, j'ai vu une famille avec une personne âgée qui a
12 été abandonnée sur un lit le long de la route. La famille l'a
13 laissée là et est partie. Nous avons marché jusqu'au pont
14 Monivong, presque.

15 Q. Vous avez... pendant ce trajet qui a duré plusieurs heures,
16 est-ce qu'on vous a... il y avait, comment dire, une organisation
17 de la part des Khmers rouges pour aider les personnes et les
18 habitants de Phnom Penh à quitter la ville?

19 Est-ce qu'on vous a proposé, je ne sais pas, de l'eau, à manger
20 même... ou vous aider?

21 Justement, cette personne âgée qui est restée sur un lit,
22 personne n'a, du côté khmer rouge, fait quelque chose pour
23 l'aider à quitter la ville? Vous pouvez nous donner quelque... ce
24 que vous avez... vos impressions sur ces problèmes?

25 [15.44.04]

112

1 R. On nous a dit de quitter Phnom Penh en raison des
2 bombardements américains imminents. C'est ce que les Khmers
3 rouges nous ont dit. Mais, en fait, il n'y a pas eu de
4 bombardements, c'était un mensonge.
5 En route, il n'y avait personne pour nous aider ou nous donner de
6 l'eau ou de la nourriture. Nous étions en masse, avec personne
7 pour nous aider, jusqu'à arriver au pont Monivong. Ce n'était pas
8 un déplacement bien géré, il n'y avait aucun soutien.

9 Q. Vous indiquez dans votre plainte - aux mêmes références que
10 tout à l'heure, oui - que vous êtes resté quinze jours près du
11 pont Monivong. C'est-à-dire que vous avez traversé le pont
12 Monivong et que vous êtes resté en contrebas de ce pont pendant
13 environ une quinzaine de jours.

14 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi et comment vous avez pu
15 rester là dans un premier temps?

16 Puis, après, je vous demanderai... on va faire ça par étapes si
17 vous voulez bien.

18 [15.45.54]

19 R. Lorsque j'étais presque arrivé au pont Monivong... le pont était
20 étroit et ceci a ralenti notre progrès. À gauche du pont, j'ai vu
21 deux cadavres, ce qui m'a fait d'autant plus peur. Pour traverser
22 le pont, nous avons mis très longtemps. Et il faisait presque
23 nuit.

24 Je me disais que, si les Américains devaient nous bombarder, cela
25 ne nous toucherait pas, puisque nous avons pratiquement traversé

113

1 le pont.

2 Le fait qu'on ait demandé à la population de Phnom Penh de
3 partir... bien, ça, ce n'étais pas bien organisé. Ce que j'entends
4 par là, c'est qu'ils ne s'inquiétaient pas pour nous du tout. Ils
5 nous ont demandé de partir de Phnom Penh pour "en" faire autre
6 chose de la ville une fois que nous serions partis.

7 Je suis resté donc de l'autre côté du pont. Il y avait beaucoup
8 de gens avec moi. Dans un coin de mon esprit, je me disais que
9 j'allais pouvoir rentrer dans trois jours. J'avais encore de
10 l'espoir de retourner à Phnom Penh dans trois jours, parce qu'on
11 nous a tous dit de ne pas emporter beaucoup d'affaires, puisque
12 nous ne partions que pour trois jours.

13 J'étais donc de l'autre côté du pont, donc côté est, avec
14 beaucoup d'autres personnes. De ce côté-là, il y avait des
15 maisons fermées. J'ignorais où se trouvaient leurs propriétaires.
16 Il y avait une foule de gens, les soldats des Khmers rouges
17 allaient et venaient sur des camions ou en vélo, mais ils ne nous
18 parlaient pas.

19 Il n'y avait rien qui indiquait, par exemple, qu'un chef de
20 village allait nous aider en nous apportant de l'eau ou de la
21 nourriture. Il n'y avait aucune aide.

22 [15.49.09]

23 Q. Pendant combien de temps des personnes ont - je vais dire
24 "défiler" avec des guillemets... mais ont passé le pont Monivong?
25 C'est-à-dire: pendant combien de temps la population de Phnom

114

1 Penh est sortie de la ville, chassée de la ville, et a passé le
2 pont Monivong?

3 Est-ce qu'il y avait un flot continu pendant quelques jours?

4 Comment vous pouviez voir ce qui se passait sur le pont de là ou
5 vous étiez?

6 R. J'ai parlé du 17 avril. Je vais parler maintenant de la fin de
7 l'après-midi du 17 avril, alors que j'avais déjà traversé le
8 pont.

9 Du côté ouest, il y avait encore des gens qui essayaient de
10 traverser le pont. Moi, je cherchais quelque chose à manger. Nous
11 étions en fin d'après-midi et je n'avais pas déjeuné. Lorsque
12 j'étais au niveau du pont, il y avait un entrepôt au nord, côté
13 ouest, un entrepôt de sucre. Et d'autres personnes ont pénétré
14 dans cet entrepôt pour chercher du sucre, j'ai fait la même
15 chose, j'ai volé du sucre.

16 [15.51.12]

17 Il y avait beaucoup de sucre, tout le monde a pu en prendre. J'ai
18 emporté le sucre et puis j'ai traversé le pont. Et je suis resté
19 là avec d'autres personnes. Cette nuit-là, les gens continuaient
20 à défiler en permanence. Les gens se dirigeaient vers la route
21 nationale 1.

22 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez survécu pendant
23 ces... cette petite quinzaine de jours où vous êtes resté en
24 dessous ou à côté du pont Monivong, avec d'autres personnes
25 d'ailleurs?

115

1 Comment faisiez-vous pour vous nourrir? Comment faisiez-vous pour
2 trouver de l'eau? Comment faisiez-vous pour dormir?
3 Quelle était la situation pendant ces quinze jours?

4 [15.52.23]

5 R. Le premier jour, c'est-à-dire le 17 avril 1975, c'était
6 étrange, car il pleuvait ce jour-là. Je n'avais rien emporté avec
7 moi, mais j'avais ce sucre que j'ai pris de l'entrepôt. Il y
8 avait des jeunes qui pourchassaient un cochon qu'ils ont attrapé.
9 Je ne sais pas ce qui m'est arrivé, mais j'ai dit à ces jeunes
10 que c'était mon cochon. Donc, ils ont cru que ce cochon
11 m'appartenait et ils m'ont demandé de le tuer afin que nous
12 puissions manger de la viande. Je "leur" ai donc autorisé à le
13 faire. Et ces jeunes ont tué le cochon et m'en ont donné la
14 moitié, la moitié de la viande. Je n'ai pas pris les abats.
15 J'avais donc du porc, j'en ai échangé une partie contre du riz.
16 C'est comme ça que j'ai pu manger ce soir-là.

17 Q. Mais, pendant quinze jours, Monsieur Meas Saran, il fallait
18 trouver de la nourriture de la... et quelque chose à boire: comment
19 faisiez-vous?

20 Comment étiez-vous organisés avec les gens qui étaient sous le
21 pont?

22 Est-ce qu'on vous a aidé?

23 Est-ce que des Khmers rouges sont venus vous apporter des bidons
24 d'eau pour que vous puissiez boire?

25 [15.54.20]

116

1 R. Il n'y avait pas de Khmers rouges qui nous proposaient de
2 l'eau, il n'y en avait pas. Pour trouver de l'eau, je suis allé
3 dans la rivière... pour chercher de l'eau. J'ai pénétré dans une
4 maison pour prendre une casserole pour cuire le porc. Je me
5 disais qu'il fallait essayer de survivre pendant trois jours et
6 qu'ensuite je rentrerais chez moi à Phnom Penh.
7 Mais, au bout de ces trois jours, on ne nous a pas annoncé la
8 possibilité de rentrer dans Phnom Penh. Et je commençais à avoir
9 des soupçons, je n'entendais pas de bombardements dans la ville.
10 Je me disais que peut-être il fallait attendre encore quelques
11 jours avant d'être autorisé à rentrer à Phnom Penh. Et je me
12 disais que si je ne pouvais pas rentrer: où devais-je aller?
13 Est-ce que je devais aller chercher ma famille, mes parents ou
14 chercher mon épouse?
15 Personne des Khmers rouges n'est venu nous dire où il fallait
16 aller ou où aller pour chercher de l'eau. Les Khmers rouges ne
17 nous ont proposé aucune aide.
18 Q. Après les trois ou quatre jours où vous espériez encore
19 pouvoir rentrer chez vous dans Phnom Penh, est-ce qu'il y a eu
20 des annonces, est-ce que vous avez entendu des annonces faites
21 par les Khmers rouges?
22 Est-ce que des personnes qui étaient dans le même coin que vous
23 sont... ont passé le pont dans l'autre sens?
24 Est-ce que vous avez entendu des familles dire que certains
25 membres de leur famille étaient revenus dans Phnom Penh?

117

1 [15.56.29]

2 R. Après ces trois jours, j'espérais encore pouvoir rentrer à
3 Phnom Penh. Le quatrième et le cinquième jour, une annonce a été
4 faite part microphone mobile appelant les fonctionnaires, les
5 soldats, les officiers militaires haut placés à rentrer à Phnom
6 Penh pour reprendre leur service afin de reconstruire le pays
7 puisque la guerre était finie.

8 Cette annonce a été faite par haut-parleurs. Il y avait des
9 groupes de personnes qui en parlaient. Et des gens ont commencé à
10 rentrer à Phnom Penh, à retraverser le pont Monivong.

11 À ce moment-là, il n'y avait presque plus de personnes qui
12 partaient vers l'est depuis l'ouest. Certaines familles ont donc
13 décidé de rentrer à Phnom Penh, suite à l'annonce sur les
14 haut-parleurs.

15 Q. Vous étiez fonctionnaire, vous n'avez répondu à l'appel?

16 [15.58.41]

17 R. Je me disais à ce moment-là que nous avons été contraints de
18 partir pendant trois jours à cause des bombardements imminents
19 qui finalement n'ont pas eu lieu. Seuls certains membres des
20 familles sont rentrés à Phnom Penh. Les familles toutes entières
21 ne sont pas rentrées. Donc, j'avais des soupçons qu'il se passait
22 quelque chose à Phnom Penh. Et, pour cette raison, j'ai décidé de
23 ne pas y aller en tant qu'infirmier, parce que quelque chose
24 n'allait pas avec cette situation.

25 Je me disais qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Quand

118

1 ils nous ont dit de partir pendant trois jours à cause des
2 bombardements, bien, je n'ai pas vu de bombardements ni d'avions.
3 Donc, lorsqu'ils sont venus, le cinquième jour, annoncer que les
4 gens pouvaient rentrer, je ne suis pas rentré à Phnom Penh.
5 J'avais des soupçons. J'ai vu des gens commencer à rentrer à
6 Phnom Penh, mais seulement une partie des familles, pas la
7 famille toute entière.

8 Q. Et vous savez ce que sont "advenues" ces personnes qui sont
9 rentrées et qui ont répondu à cette appel?

10 [16.00.20]

11 R. Non. Ils y sont allés, puis je ne les ai plus vus.

12 Les membres de leurs familles restaient derrière, continuaient de
13 les attendre. Et je ne savais pas ce qui leur était arrivé. Je
14 n'ai vu personne revenir et expliquer à sa famille ce qui s'était
15 passé. Non, les gens qui sont partis ne sont pas revenus.

16 Q. Et, d'après vous, pourquoi ne sont-ils pas revenus? Ils ont
17 servi le nouveau régime?

18 R. À ce moment-là, je ne savais pas si ceux qui rentraient
19 allaient servir le nouveau régime.

20 Dans mon esprit et après avoir observé la situation chaotique
21 dans laquelle les gens ont été forcés de quitter la ville et
22 comme il y a aussi le fait que finalement cette histoire de
23 bombardements était un mensonge, je me suis dit que ceux qui
24 étaient rentrés ne seraient pas en mesure de se mettre à leur
25 service.

119

1 C'était seulement une observation de ma part. Je n'ai pas vu ces
2 gens revenir et donc je ne sais pas ce qui leur est arrivé.

3 Me MARTINEAU:

4 Monsieur le Président, je vois que l'heure a tourné, je ne sais
5 pas si nous continuons ou si vous estimez que l'audience
6 d'aujourd'hui est terminée.

7 [16.02.34]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître, pour cette observation.

10 L'Accusation et les coavocats principaux ont reçu une audience
11 entière, nous avons déjà dépassé ce délai d'une heure... ou,
12 plutôt, une heure de ce délai a déjà été entamée et donc il vous
13 reste une heure pour l'interrogatoire de cette Partie civile.
14 Essayez d'interroger la Partie civile avec efficacité, en mettant
15 l'accent sur les faits dont est saisie la Chambre.

16 Certaines questions semblaient avoir pour but d'obtenir de la
17 Partie civile qu'elle donne un avis personnel. Réfléchissez donc
18 bien avant de poser vos questions, quand bien même il n'y a pas
19 eu d'objection de la part de la Défense.

20 Nous allons donc suspendre l'audition de la Partie civile.

21 Les débats reprendront jeudi prochain, le 22 novembre 2012, à 9
22 heures.

23 La déposition de M. Saran va se poursuivre.

24 Après quoi, nous entendrons la Partie civile TCCP-105, qui sera
25 d'abord interrogée par les coavocats principaux pour les parties

120

1 civiles.

2 Monsieur Saran, votre déposition n'est pas terminée. Vous êtes

3 invité à vous présenter à nouveau jeudi prochain à 9 heures.

4 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui,

5 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que la Partie

6 civile puisse rentrer chez elle et veuillez ramener la Partie

7 civile dans le prétoire le jeudi 22 novembre 2012, à 9 heures du

8 matin.

9 Agents de sécurité, veuillez emmener les deux accusés Nuon Chea

10 et Khieu Samphan au centre de détention des CETC et les ramener

11 dans le prétoire le jeudi 22 novembre 2012, soit la semaine

12 prochaine, pour 9 heures du matin.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 16h05)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25